



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

NOTE DE SUIVI

2018-2019



JANVIER 2020

Depuis 2008, le plan Ecophyto vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en zones agricoles et non agricoles. Face aux défis environnementaux, aux enjeux économiques et aux attentes sociétales particulièrement fortes sur le sujet, l'enjeu est colossal. Pour assurer une transition vers l'agro-écologie, concilier les performances écologiques, économiques, sanitaires et sociales des exploitations agricoles et des secteurs concernés est une condition essentielle à la réussite du plan.

Le plan Ecophyto active de nombreux leviers (formation, recherche, communication, ...) et s'appuie sur diverses mesures (réglementation, instruments économiques, mesures incitatives, certification, accompagnement, information...). Chaque année, il mobilise diverses sources de financements : 71 M€ dédiés exclusivement à Ecophyto issus de la redevance pour pollutions diffuses, mais aussi environ 300 M€ issus d'autres sources de financements.

La présente note de suivi rend compte des principales réalisations de 2018 et 2019, et des principaux résultats atteints.

SOMMAIRE

5

Le plan Ecophyto
en 2018-2019 en bref

10

Réduire les risques
et les impacts sur la santé
et l'environnement

18

Des professionnels formés
et informés

22

Développer la connaissance
fondamentale et appliquée
pour identifier des
alternatives aux produits
phytopharmaceutiques

25

Développer des alternatives

28

Sortir du glyphosate

30

Valoriser les systèmes
performants en condition
réelle d'exploitation :
le réseau DEPHY Ferme

32

Accompagner
les collectifs d'agriculteurs
pour généraliser
les pratiques économes

34

Un plan décliné au plus
près du terrain et diffusé
largement

37

Impliquer l'aval et les filières

39

Les collectivités
et les particuliers
accompagnés par le plan
Ecophyto

41

Bilan de l'utilisation
des produits
phytopharmaceutiques
en France en 2017 et 2018

50

Actualités européennes

LE PLAN ECOPHYTO EN 2018-2019 EN BREF

Principales actions menées en 2018 et 2019

1. Réduire toujours plus les risques et les impacts sur l'environnement et la santé

- > **Non-renouvellement au niveau européen** de l'approbation de 38 substances préoccupantes en 2018-2019, avec une **opposition systématique de la France à toute prolongation pour les substances particulièrement à risque** (avec critère d'exclusion)
- > **Décision nationale** d'interdire tous les produits contenant du **métam-sodium** ou de **l'époxico-nazole** ; entrée en vigueur de l'interdiction des **néonicotinoïdes** ; interdiction des deux substances présentant des **modes d'action identiques aux néonicotinoïdes** en 2020
- > **Renforcement de la protection des agriculteurs** avec lancement en 2018 d'une **campagne d'information sur les équipements de protection individuels (EPI)**, qui sera complétée en 2020
- > **Renforcement de la protection des riverains** à compter du 1^{er} janvier 2020
- > Financement d'actions de recherche pour renforcer les connaissances sur l'impact des produits phytosanitaires sur la santé et l'environnement (2 M€ dédiés)
- > **11 projets et études financés pour 2 M€** en 2018-2019 sur les impacts sur la santé des populations et des travailleurs

2. Rechercher et développer des alternatives aux produits phytosanitaires

- > **15 M€ cumulés** mobilisés en 2018 et 2019, pour financer des **projets de recherche** sur : **les leviers territoriaux** pour réduire l'utilisation et les risques des produits phytopharmaceutiques, des **outils d'aide à la décision et le développement du biocontrôle à risque faible, la robotique en matière de gestion des adventices, l'optimisation du couplage entre préventif et curatif, des méthodes d'évaluation de la durabilité des alternatives** aux produits phytopharmaceutiques.
- > **2 expertises collectives** lancées en 2020 sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les couverts permanents
- > **6 M€** en 2018-2019 pour financer les **41 nouveaux projets du réseau DEPHY EXPE** sur 6 ans pour **développer des systèmes à très bas niveau de recours aux produits phytopharmaceutiques**

3. Tester en situation réelle et évaluer des alternatives aux produits phytosanitaires

- > **3 000 fermes pilotes DEPHY** pour tester en grandeur nature, dont 120 exploitations de lycées agricoles
- > **Des réductions significatives de l'indice de fréquence de traitement** (de -14 % en grandes cultures jusqu'à -43 % en horticulture par rapport à la référence moyenne 2015-2017)
- > **59 actions standardisées Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) validées et publiées** dont 22 nouvelles en 2018 et 2019, se déclinant en 891 références commerciales dont 338 intégrées en 2018 - 2019

4. Renforcer les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires pour traiter quand et où il faut

- > **705 794 certificats individuels professionnels produits phytopharmaceutiques** « CERTIPHYTO » délivrés entre 2010 et le premier semestre 2019

- > Surveillance des ravageurs des plantes : 15 000 parcelles observées en 2018 à un rythme hebdomadaire par près de **4 000 observateurs** contribuant au Bulletin de santé du végétal.
- > **Obligation d'un conseil indépendant de toute vente de produits phytosanitaires** à compter du 1^{er} janvier 2021.

5. Diffuser les alternatives dans des collectifs promouvant des pratiques économes en produits phytopharmaceutiques et par la réforme du conseil

- > **396 groupes reconnus « 30 000 »**, depuis 2016 dont 193 en 2018 - 2019
- > **7,5 M€ consacrés à l'accompagnement de ces groupes** en 2018
- > **Des sites web de partage des connaissances** sur la transition agro-écologique **en augmentation d'audience** :
 - plus de 17 000 visites mensuelles, en 2019, sur le portail de la protection intégrée des cultures EcoPhytoPIC (+ 45 % / ref 2017) ;
 - autour de 30 000 visites mensuelles, en 2018, sur le site Jardiner Autrement (+ 30 % / ref 2017) ;
 - près de 6 000 visites mensuelles, en 2018, sur le site EcoPhyto pour les professionnels des espaces verts (+ 21 % / ref 2017).

6. Dans les « JEVI », accompagner la transition vers le « zéro pesticide »

- > **224 nouvelles communes labellisées « Terres saines » en 2018 - 2019**
- > **Plus de 500 sites labellisés « Ecojardin »** (attestant d'une gestion écologique) fin 2019

7. Une déclinaison régionale du plan ECOPHYTO, au plus près du terrain

- > **30 M€ annuels** mobilisés en moyenne de 2016 à 2019 selon des **feuilles de route établies dans chacune des régions et actualisées en 2019**
- > **70 % de ces crédits dédiés aux investissements matériels** en 2018, 54 % sur la période 2016-2018
- > **Plus de 200 actions de communication régionales menées** en 2018-2019 (1,7M€)

8. Une meilleure coordination nationale

Le préfet Pierre-Etienne Bisch a été nommé coordonnateur interministériel du plan de sortie du glyphosate et du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux produits phytosanitaires. Il préside la task-force mise en place pour coordonner et déployer les actions du plan de sortie du glyphosate.

La première synthèse semestrielle de la mission du préfet Pierre-Etienne Bisch a été publiée en juillet 2019. Elle a pour objectif d'informer le grand public des travaux en cours et des avancées de ces deux plans⁽¹⁾.

(1) À retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-et-glyphosate-etat-davancement-des-plans-dactions-au-31-juillet-2019>

Résultats concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les variations de la quantité de substances actives (QSA) et du NODU (nombre de doses unités), d'année en année, sont à considérer avec précaution : il s'agit des données de vente et non d'utilisation ; par ailleurs, compte tenu des modalités de centralisation des données, ces indicateurs sont calculés avec plusieurs mois de décalage ; enfin pour les produits de biocontrôle, il est vraisemblable que les chiffres minorent la réalité des ventes (en lien avec une sous déclaration pour cette catégorie de produits).

L'objectif du Gouvernement est à la fois de réduire les quantités totales de produits phytosanitaires vendus en usages agricoles et non agricoles (en dehors des produits de biocontrôle à risque faible⁽²⁾) et plus particulièrement les quantités de produits les plus préoccupants ; d'augmenter la part de produits de biocontrôle à risque faible à usages agricoles et non agricoles ; d'augmenter la part d'agriculteurs engagés dans des démarches certifiées de réduction des produits phytosanitaires reconnues par l'Etat (AB, HVE).

Résultats 2017/2018

> Tous produits et usages confondus

La **QSA totale**, tous produits et usages confondus, est de 85 876 tonnes en 2018 : - 3 % entre 2016 et 2017, + 21 % entre 2017 et 2018, + 22 % entre 2009-2011 et 2016-2018 (moyenne triennale)

Les principales substances vendues sont : le soufre (16 % des ventes 2018, produit de biocontrôle à risque faible utilisable en agriculture biologique) et le glyphosate (11 % des ventes 2018).

> **Produits à usages agricoles** (hors produits de biocontrôle à risque faible qui regroupent l'essentiel des produits utilisables en agriculture biologique et hors traitements de semences).

Ces usages agricoles représentent 74 % de la QSA totale. Ces évolutions sont de : - 3 % entre 2016 et 2017, + 23 % entre 2017 et 2018. Certains produits sont utilisés en agriculture biologique, tel le cuivre (3 % de la QSA).

Les évolutions du **NODU agricole** (hors biocontrôle à risque faible et traitements de semences) sont proches de celles de la QSA : - 6 % entre 2016 et 2017, + 24 % entre 2017 et 2018, + 25 % entre 2009-2011 et 2016-2018 (en moyenne triennale).

Parmi ces produits, la QSA a diminué pour les substances les plus préoccupantes : - 15 % pour les CMR 1 et - 9 % pour les CMR 2 entre 2009-2011 et 2016-2018 (en moyenne triennale).

Ces évolutions peuvent s'expliquer par une combinaison de facteurs : des conditions climatiques 2018 favorables aux maladies fongiques au printemps et aux insectes durant l'été ; une hausse de la redevance portant sur les produits phytosanitaires au 1^{er} janvier 2019 qui a sans doute conduit à des achats anticipés fin 2018 (effet stock) ; le déploiement de l'agriculture biologique (une partie des produits étant comptabilisée dans cet indicateur) ; des délais inhérents aux changements de pratiques des agriculteurs vers des pratiques plus économes en produits phytosanitaires.

> **Produits à usages non agricoles** (hors produits de biocontrôle à risque faible) :

Les usages non agricoles représentent 1 % de la QSA. Les évolutions de la QSA pour ces usages sont : - 31 % entre 2016 et 2017 et - 30 % entre 2017 et 2018.

Les évolutions du NODU en zones non agricoles (hors biocontrôle à risque faible) sont proches de celles de la QSA : - 27 % entre 2016 et 2017, - 25 % entre 2017 et 2018, - 54 % entre 2009-2011 et 2016-2018 (en moyenne triennale).

(2) Les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. La liste des produits de biocontrôle dits « à risque faible » est publiée par la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Elle écarte des produits contenant certaines mentions de danger (à l'instar du cuivre).

> **Produits de biocontrôle à risque faible** (usages agricoles et non agricoles) : 24 % de la QSA totale, dont 66 % représentée par le soufre. + 4 % entre 2016 et 2017, + 20 % entre 2017 et 2018. Les ventes de produits de biocontrôle ont presque doublé (+ 85 %) en moyenne triennale, entre 2009-2011 et 2016-2018.

Conclusion :

Les quantités de produits phytosanitaires les plus préoccupants diminuent d'année en année, et les quantités de biocontrôle à risque faible, alternatives aux produits conventionnels, augmentent fortement. En outre, en lien direct avec l'évolution de la réglementation, les quantités vendues de produits phytosanitaires à usages non agricoles diminuent d'année en année.

À l'inverse, les quantités vendues de produits phytosanitaires à usages agricoles (hors produits de biocontrôle à risque faible) ont augmenté de 22 % entre 2017 et 2018 alors qu'une légère diminution avait été observée entre 2016 et 2017. Cette augmentation peut être liée à un effet conjoncturel, tel que les conditions climatiques et une anticipation de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse (RPD). En effet dans le même temps, le nombre d'exploitations engagées dans des démarches certifiées par l'État augmente.

La France compte 41 600 exploitations engagées en agriculture biologique à fin 2018, soit près de 9,5 % des exploitations françaises, en augmentation de 13 % par rapport à fin 2017.

En ce qui concerne les exploitations certifiées HVE (haute valeur environnementale), leur nombre atteint 2 272 au 1^{er} juillet 2019 pour 1 518 au 1^{er} janvier 2019, soit une progression de 50 % en 6 mois. Pour ce qui est de la certification environnementale « niveau 2 », le nombre d'exploitations certifiées s'élève à 17 500 au 1^{er} juillet 2019, contre 12 000 au 1^{er} janvier 2019, soit une progression de plus de 45 % en 6 mois.

Les ressources du plan Ecophyto

Ressources dédiées issues de la redevance pour pollutions diffuses :

- > 41 M€ pour le volet national mis en oeuvre par l'Agence française pour la biodiversité
- > 30 M€ pour le volet régional mis en oeuvre par les agences de l'eau

Autres ressources contribuant au programme Ecophyto : subventions nationales et européennes du deuxième pilier de la politique agricole commune (aides à l'agriculture biologique, mesures agro-environnementales et climatiques orientées vers la réduction des produits phytopharmaceutiques, plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations...), subventions du compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural (CASDAR)...

Une gestion budgétaire améliorée

- > 148 projets financés en 2018
- > Taux d'engagement des crédits nationaux Ecophyto en 2018 : 99,97 %
- > Des sous-consommations évitées grâce aux redéploiements vers d'autres projets

(3) La directive 2009/128 a pour objectifs de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement, et d'encourager le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes ou techniques de substitution. Elle prévoit l'adoption de plans d'actions nationaux quinquennaux et une série de mesures à mettre en place, notamment l'inspection des pulvérisateurs, la formation des opérateurs, la restriction de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans des zones spécifiques, des mesures visant la protection des masses d'eau.

PLUSIEURS ÉVALUATIONS INSTITUTIONNELLES DU PLAN ECOPHYTO EN 2018 ET 2019 DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

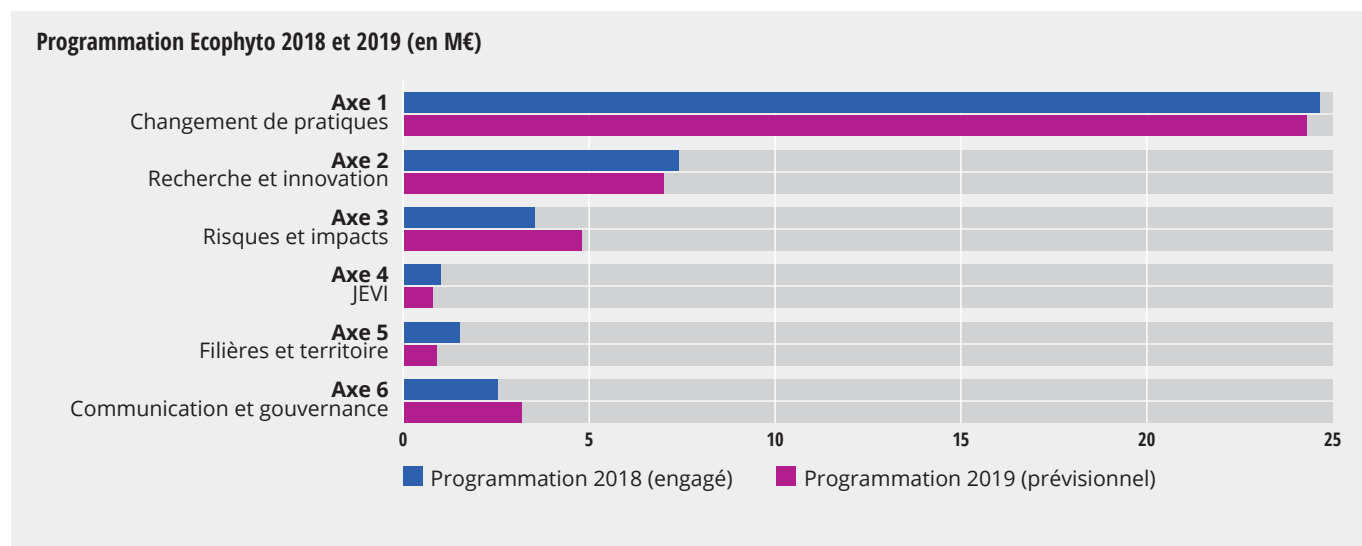
> Mission d'audit de la Commission européenne sur la mise en oeuvre par la France de la directive relative à l'utilisation des pesticides compatible avec un développement durable⁽³⁾ (rapport d'audit accessible au lien suivant : http://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit_reports/details.cfm?rep_id=4106).

> Mission d'audit de la Cour des comptes sur le plan Ecophyto (rapport d'audit à paraître).

> Mission d'audit de performance de la Cour des comptes européenne (rapport d'audit à paraître).

La programmation prévisionnelle Ecophyto 2018 pour le volet national a été engagée en totalité.

La programmation Ecophyto 2019 reste équivalente, dans ses grandes masses, à la programmation 2018. La principale évolution concerne l'enveloppe consacrée à la priorité Glyphosate (au sein de l'axe 3) qui triple par rapport à 2018 (2,2 M€ dans la programmation prévisionnelle 2019).



RÉDUIRE LES RISQUES ET LES IMPACTS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Retraits de substances et de produits et restriction de doses d'application

- > une position constante de la France contre le renouvellement ou le prolongement de l'approbation des substances les plus préoccupantes au niveau européen ;
- > retrait du marché des produits contenant du métam-sodium et de l'époxyconazole ;
- > interdiction d'utilisation des néonicotinoïdes depuis le 1^{er} septembre 2018 étendue à 2 substances à mode d'action identique (à compter de 2020).

En 2018 et en 2019, respectivement 14 et 24 substances actives n'ont pas été renouvelées au niveau européen. Pour la vingtaine de ces substances pour lesquelles une demande de renouvellement avait effectivement été déposée, cette décision de refus fait suite à une évaluation défavorable de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ou est liée au fait qu'elles présentaient un critère d'exclusion selon le règlement n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Plusieurs de ces substances, par exemple le thiram et le propiconazole, entrent dans la composition de produits très utilisés suspectés d'être des perturbateurs endocriniens.

Plus d'informations sur : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=EN>

Le cuivre a été renouvelé pour 7 ans en décembre 2018 en tant que « substance candidate à la substitution⁽⁴⁾ » avec une restriction sur la dose maximale d'application : 28 kg appliqués par hectare sur une période de 7 ans. Pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ces restrictions, une feuille de route sur la diminution de l'utilisation du cuivre en agriculture a été élaborée et publiée en juillet 2019.

La France a par ailleurs demandé à la Commission européenne de procéder au plus tôt au retrait de l'approbation :

- > du thiaclopride, substance de la famille des néonicotinoïdes (retrait voté au niveau communautaire en octobre 2019) : cette substance n'est déjà plus autorisée en France ;
- > de l'époxyconazole, classé cancérigène, mutagène et reprotoxique de catégorie 1 (CMR 1), sur la base d'un rapport scientifique de l'Anses du 30 octobre 2018 qui conclut au caractère perturbateur endocrinien avéré pour l'homme et pour les organismes non cibles. L'Anses a retiré les autorisations pour les produits concernés en juillet 2019.

Par ailleurs, suite à plusieurs épisodes d'intoxication d'opérateurs et de riverains, les produits phytopharmaceutiques contenant la substance métam-sodium ont été retirés du marché français en novembre 2018.

(4) Règlement n°1107 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

L'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes et l'extension de l'interdiction aux substances à mode d'action identique

En application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits a été interdite à compter du 1^{er} septembre 2018. Des dérogations peuvent être octroyées jusqu'au 1^{er} juillet 2020, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé sur la base d'un bilan de l'Anses (Article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime). Un arrêté interministériel propose ainsi une dérogation pour l'usage de produits, à base d'acétamipride, sur trois cultures mineures, pour lesquelles les alternatives chimiques ou non chimiques ne sont pas satisfaisantes. Au total, ces utilisations devraient représenter moins de 0,4 % des quantités de néonicotinoïdes utilisées en France jusqu'en 2017).

La loi EGALIM a par ailleurs étendu cette interdiction à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives présentant des modes d'action identiques aux néonicotinoïdes, sulfoxaflor et flupyradifurone, et de semences traitées avec ces produits. Le décret relatif à l'interdiction de ces deux substances a été publié fin 2019.

Dispositions de la loi EGALIM en matière d'impacts sur l'environnement, la santé des populations et des travailleurs

Les produits phytopharmaceutiques ont également été l'objet de plusieurs dispositions discutées dans le cadre de l'adoption de la loi EGALIM.

L'article 81 de la loi EGALIM prévoit que, « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur le financement et les modalités de la création, avant le 1^{er} janvier 2020, d'un fonds d'indemnisation des victimes de maladies liées aux produits phytopharmaceutiques ». Le rapport a été rendu au Parlement. Le fonds d'indemnisation est mis en place dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2020.

L'article 83 de la loi EGALIM prévoit :

- une extension de l'interdiction de l'utilisation des néonicotinoïdes pour les produits contenant des substances au mode d'action identique ;
- une disposition pour la protection des riverains ;
- une interdiction à compter du 1^{er} janvier 2022 de la production, du stockage et de la circulation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances non approuvées au niveau européen pour des raisons de santé ou d'environnement.

Plus généralement, concernant la vente des produits phytopharmaceutiques, un certain nombre d'évolutions réglementaires prévues par la loi EGALIM ont été mises en œuvre et visent la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires conventionnels : suppression des remises, rabais et ristournes et des pratiques commerciales équivalentes en matière de produits phytopharmaceutiques afin de limiter les incitations à l'achat, facilitations pour les préparations naturelles peu préoccupantes, renforcement de l'encadrement de la publicité pour les produits phytopharmaceutiques (déjà réservée aux lieux de vente et revues spécialisées) notamment en renforçant l'information sur les risques associés.

POINT SUR LES SAISINES, MISSIONS D'INSPECTION ET EXPERTISES LANCÉES SUITE AU PLAN D'ACTION DU 25 AVRIL 2018

> saisine de l'ANSES sur les substances préoccupantes. *Avis publié début 2020* ;

> saisine de l'ANSES sur la protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages. *Avis rendu début 2019* ;

> mission d'évaluation des dispositions de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en matière de protection des points d'eau. *Avis rendu en avril 2019* (rapport accessible au lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-de-la-protection-des-points-deau-vis-vis-des-produits-phytopharmaceutiques>) ;

> mission d'évaluation des arrêtés préfectoraux relatifs aux personnes vulnérables. *Avis publié en avril 2019* (rapport accessible au lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-de-lutilisation-de-produits-phytopharmaceutiques-proximite-des-lieux-accueillant-des>) ;

> actualisation de l'expertise collective de 2013 sur les effets des pesticides sur la santé (INSERM). *Premier rapport attendu début 2020 (avec focus sur chlordécone, glyphosate et SDHI) et rapport final prévu fin 2020* ;

> cahier des charges pour lancer une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate (ANSES) élaboré au premier semestre 2019. L'appel à candidature pour réaliser cette étude a été lancé en juillet, à l'attention des équipes de recherche publique, nationales et internationales. *Résultats attendus en 2021* ;

> préparation d'une expertise collective sur les effets des pesticides sur la biodiversité (INRA). *Lancement : début 2020*.

Mesures en matière de protection des populations riveraines et des travailleurs

La protection des riverains de zones d'épandage de produits phytopharmaceutiques (zones agricoles, voies de chemin de fer...) est une des priorités du plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques du 25 avril 2018. La stratégie nationale de santé 2018-2022 met également l'accent sur la nécessité de réduire les expositions de la population, notamment en promouvant une agriculture durable utilisant le moins d'intrants possible et en portant une attention particulière à l'exposition des populations riveraines de zones d'épandage, en particulier les femmes enceintes et les enfants.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (sauf produits de biocontrôle ou composés uniquement de substances de base ou à faible risque) est subordonnée à la mise en œuvre par l'utilisateur de mesures de protection des habitants qui tiennent compte du matériel et techniques d'application, et qui soient adaptées au contexte. Ces mesures seront formalisées dans une charte d'engagement départementale, après concertation avec les riverains ou leurs représentants. Les textes d'application ont été publiés fin 2019.

En déclinaison d'une directive européenne, des arrêtés préfectoraux définissent les mesures de protection adaptées en cas d'épandage à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables (crèches, écoles, établissements de santé) (article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime).

La mission des inspections générales lancée en août 2018 a recommandé d'organiser au niveau régional sur tout le territoire un guichet unique de recueil des déclarations de dérives de pesticides et d'exposition des personnes, sur le modèle du dispositif mis en place en Nouvelle Aquitaine « PhytoSignal », et de relier ces guichets uniques au dispositif de phytopharmacovigilance de l'Anses. Des travaux seront menés en 2020 pour renforcer la protection des personnes vulnérables et déployer des dispositifs de signalement similaires à PhytoSignal.

LA CAMPAGNE SUR LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) - JUIN 2018

La campagne s'adressait aux agriculteurs et visait à les sensibiliser à la nécessité de se protéger pour protéger leurs proches.

Campagne digitale	Impressions	Clics
Achat programmatique	1 507 829	1 265
Facebook	1 790 607	12 223
lameteoagricole.net	375 364	3 025
Au total	3,7 millions pages vues	16 513



Cette première campagne de communication sera complétée en 2020 par une campagne réalisée par l'ensemble des acteurs concernés, dans le but d'informer les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques des évolutions récentes relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) : nouvelles recommandations réglementaires, nouvelles normes adaptées au monde agricole et nouveaux EPI qui arrivent sur le marché.

Par ailleurs, Ecophyto participe depuis 2017 à un projet qui vise à faciliter et accélérer le développement d'équipements de protection individuelle plus adaptés aux spécificités des DOM (conditions climatiques, types de cultures, fréquences des traitements etc.) par la mise en compétition des équipements.

L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité, en octobre 2019, la création en 2020 d'un fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. Il vise à garantir la réparation des dommages subis par les professionnels exposés aux produits phytosanitaires, comme le prévoit le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Alors que l'indemnisation des victimes est actuellement fondée sur le régime des maladies professionnelles, le nouveau dispositif étend l'indemnisation aux victimes professionnelles non couvertes, comme les non-salariés agricoles ayant pris leur retraite ou les enfants exposés pendant la période prénatale du fait de l'activité professionnelle de leurs parents. Le fonds sera financé par les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles et la revalorisation du taux de la taxe sur les produits phytosanitaires.

Premiers résultats de la saisine de l'Anses sur les substances préoccupantes

Suite à la publication en décembre 2017 du rapport d'expertise des inspections générales relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, l'Anses a été saisie le 10 juillet 2018 pour effectuer une revue des substances préoccupantes pour la santé humaine ou l'environnement. Il lui a été demandé d'actualiser la liste des substances les plus préoccupantes, de réaliser un examen des signalements dans le cadre de la phytopharmacovigilance et d'identifier les éléments justifiant un réexamen au niveau européen de l'approbation de ces substances ou des autorisations en vigueur en cas d'exposition critique. L'Agence a également été chargée d'établir des indicateurs de risque et d'impact pour la santé humaine et l'environnement. Le 23 octobre 2018, l'Anses a rendu des premiers éléments sur la liste des substances préoccupantes à considérer en priorité.

Les résultats de la saisine de l'Anses sur la protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages

Le dispositif réglementaire de protection des abeilles repose actuellement sur 3 arrêtés, qui complètent des conditions d'emploi spécifiques à chaque produit, telles que la dose maximale ou le nombre maximal d'applications, qui sont précisées dans l'autorisation de mise sur le marché délivrée à l'issue de l'évaluation des risques du produit, incluant l'évaluation des risques pour les abeilles. Il a été demandé à l'Anses d'identifier, à la lumière des nouvelles données scientifiques, les voies de renforcement de toutes les composantes des dispositions réglementaires en vigueur afin d'améliorer la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs.

Dans son avis rendu public le 5 février 2019, l'Anses formule plusieurs recommandations, comme l'extension, à tous les produits, des restrictions qui visent aujourd'hui uniquement les insecticides. Un groupe de travail a été mis en place en 2019 pour étudier les suites à donner à ces recommandations et proposer un plan d'action incluant des évolutions de la réglementation.

À retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/protection-des-abeilles-et-autres-insectes-pollinisateurs-le-gouvernement-met-en-place-un-groupe-de>

La phytopharmacovigilance : anticiper, détecter, analyser et prévenir les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques

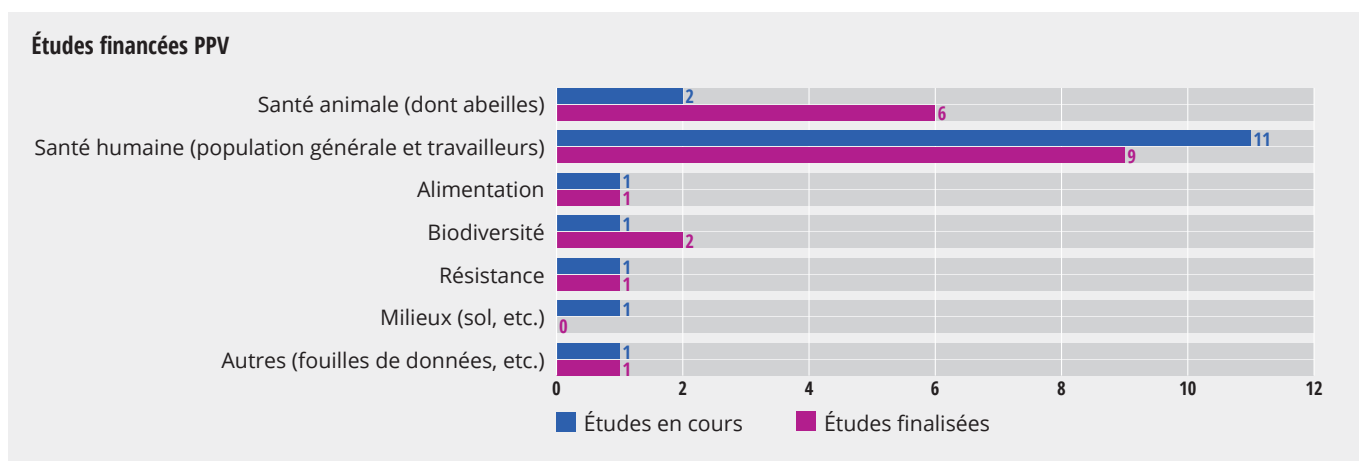
En complément de ses missions d'évaluation des risques et de délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, l'Anses est en charge de la mise en oeuvre du dispositif de phytopharmacovigilance (PPV).

L'objectif de la phytopharmacovigilance est de détecter au plus tôt les signaux qui peuvent amener à prendre des mesures de prévention ou de limitation des risques liés aux produits phytopharmaceutiques. Pour répondre à cet objectif, la phytopharmacovigilance repose sur trois modalités complémentaires : un réseau d'organismes de surveillance ou de vigilance, des études ad hoc et le recueil

de signalements spontanés. Le dispositif concerne à la fois la contamination des milieux, l'exposition et les impacts sur les organismes vivants dont l'Homme et sur les écosystèmes, ainsi que les phénomènes d'apparition de résistances.

Plus d'informations sur : www.anses.fr/fr/content/la-phytopharmacovigilance

Les études mises en place par l'Anses ont pour but de consolider les réseaux existants ou de collecter de nouvelles données. Elles doivent permettre de répondre à des questions spécifiques en vue d'une application rapide sur les conditions d'autorisation de mise sur le marché (AMM). 42 études ont été lancées depuis 2015 dont 11 nouvelles en 2018 et 7 nouvelles en 2019.



LANCEMENT D'UNE NOUVELLE ÉTUDE « PESTIRIV » : EXPOSITION AUX PESTICIDES CHEZ LES RIVERAINS DE ZONE AGRICOLE (SANTÉ PUBLIQUE FRANCE ET ANSES)

Afin de mieux connaître l'exposition des personnes vivant en zone viticole, Santé publique France et l'Anses ont lancé le 28 octobre 2019 la première phase de l'étude PestiRiv dans deux régions, Nouvelle Aquitaine et Grand Est. Cette étude pilote évaluera la faisabilité opérationnelle et logistique auprès de 60 ménages riverains de viticulture avant d'envisager un déploiement national de l'enquête en 2021 couplant des mesures d'imprégnation (chez des personnes exposées et non exposées) et des mesures environnementales (air intérieur et extérieur et poussières des lieux de vie).

Par l'intermédiaire de fiches descriptives synthétiques dédiées chacune à une substance active, l'Anses met par ailleurs à disposition l'ensemble des données qu'elle recueille auprès des dispositifs de surveillance et de vigilance partenaires de la phytopharmacovigilance. En novembre 2019, 23 fiches ont été élaborées, la dernière en date concernant le glyphosate.

À retrouver sur : www.anses.fr/fr/content/fiches-de-phytopharmacovigilance-ppv

Études en matière de réduction des risques et des impacts sur la santé des populations et des travailleurs

> Mise en ligne par Santé Publique France de nouvelles matrices cultures/expositions rendant compte des expositions professionnelles passées des agriculteurs aux pesticides⁽⁵⁾

> En 2018 et en 2019 : 11 projets financés dans le cadre de l'appel à projets national Ecophyto pour 2 M€ (dont 1,4 M€ en 2019)

Ecophyto a contribué en 2018-2019 à plusieurs travaux et études, en particulier des travaux épidémiologiques liés à la cohorte « Agrican ».

La deuxième enquête de suivi de la cohorte « Agrican » visant à étudier le lien entre les expositions professionnelles agricoles et le risque de cancers a fait l'objet d'une restitution en juillet 2019 ; elle actualise les connaissances relatives à l'état de santé et aux expositions des personnes suivies depuis leur inclusion dans cette cohorte (entre 2003 et 2007). Parmi les 18 activités agricoles principales étudiées, toutes ont été associées de façon défavorable à au moins un cancer, certaines de façon assez récurrente comme la culture de légumes en plein champ ou les cultures sous serres.

(5) À retrouver ici : <http://exppro.santepubliquefrance.fr/exppro/accueil>

Par ailleurs, les risques pour la reproduction des femmes en âge de procréer et les troubles du développement de l'enfant sont également suivis, depuis 2013, à travers une cohorte mère-enfant(s) mise en place dans le cadre d'Agrican. Les premiers résultats font état d'une diminution, non significative, de la fécondabilité des femmes ayant travaillé sur une exploitation agricole comparées aux femmes ayant exercé un emploi de bureau les 3 mois précédant le début de la grossesse. Une diminution de la fécondabilité était retrouvée pour plusieurs secteurs de production (élevage de volailles, culture légumière et floriculture) ainsi que pour l'exposition directe aux pesticides pendant la grossesse.

Il a également été initié un suivi prospectif mère-enfant au sein de l'étude Agrican en identifiant les grossesses en cours afin de permettre un recueil d'informations sur le déroulement de la grossesse, mais également afin de proposer un recueil d'échantillons biologiques pour permettre la mesure de biomarqueurs d'exposition aux pesticides pendant la grossesse.

Un projet d'évaluation du quotient intellectuel et de certaines fonctions cognitives spécifiques des enfants nés de mères incluses dans « Agrican » et âgés de plus de 6 ans va être financé par le plan Ecophyto en 2020. Ce projet portera sur une évaluation de plus de 300 enfants, conduite par des psychologues habilités à effectuer ce type d'évaluation. Les expositions prénatales seront recueillies de manière rétrospective, notamment grâce aux différents questionnaires élaborés et administrés dans le cadre du projet DEPARE.

Les impacts des pesticides sur la biodiversité, l'air et l'eau

LE RÉSEAU NATIONAL DE BIOVIGILANCE SUR LES EFFETS NON-INTENTIONNELS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES LIVRE SES PREMIERS RÉSULTATS

Le réseau 500_ENI est un réseau de 500 parcelles fixes en métropole qui fait l'objet d'observations d'espèces bio-indicatrices selon des protocoles nationaux depuis 2012, financées dans le cadre d'Ecophyto. Ce réseau alimente le dispositif de la phytopharmacovigilance. Une équipe de chercheurs de l'Inra d'Avignon appuyée par des statisticiens, agronomes et écologues de plusieurs structures de recherche (Inra, Anses, MNHN, Universités Paris, Rennes, etc.) s'est penchée sur les données produites par ce réseau et a livré ses premières tendances en 2018. Ses premiers résultats, acquis sur trois années de données étudiées, mettent en évidence des effets des traitements phytosanitaires sur les compartiments de biodiversité étudiés mais ces effets sont peu importants en intensité (car difficiles à détecter) si l'on compare aux effets d'autres pratiques ou de facteurs environnementaux. La poursuite des travaux d'analyses engagés sur des données davantage consolidées et sur un temps plus long devrait permettre de dégager des tendances plus significatives sur le plan statistique.

Le système central de saisie des données du réseau 500_ENI est pleinement opérationnel depuis 2018, avec la possibilité d'inclure des photos des insectes capturés et classés pour confirmation d'identification par les scientifiques.

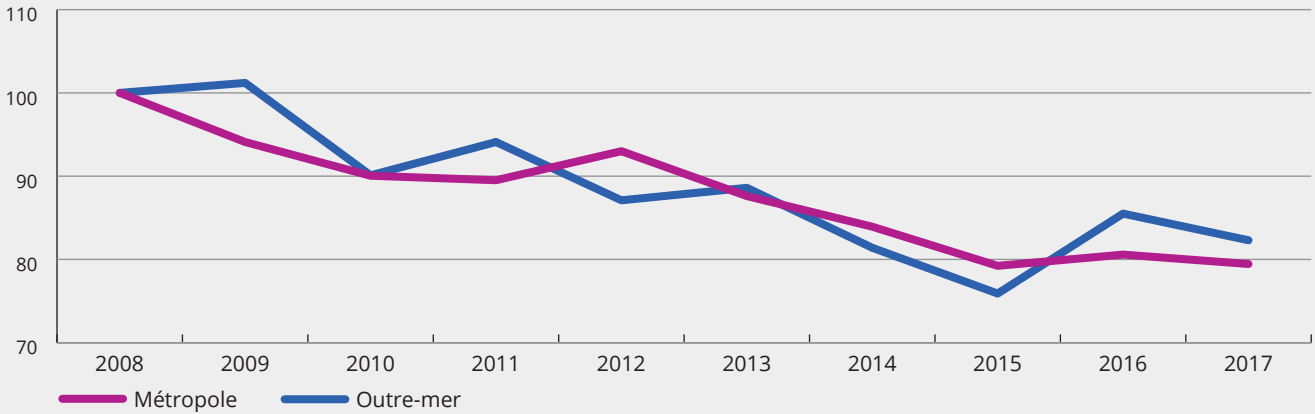
LES PESTICIDES DANS LES COURS D'EAU

Entre 2015 et 2017, plus de 25 % des points de mesure dépassent régulièrement le seuil réglementaire de 0,1 microgramme/litre (un tiers des échantillons prélevés à ces points de mesure dépassent le seuil). A contrario, environ 16 % des points de mesure ne dépassent jamais le seuil de 0,1 microgramme/litre sur la même période. Les derniers résultats, datant de 2017, montrent des signes d'amélioration dans presque tous les territoires. La plupart des pesticides quantifiés sont des herbicides ou leurs produits de dégradation. Les données détaillées peuvent être consultées dans le rapport de l'état de l'environnement : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/pollution-de-l-eau-douce/pesticides/article/exposition-des-rivieres-aux-pesticides-entre-2015-et-2017>

L'indice pesticides dans les cours d'eau (IPCE), développé dans le cadre du suivi du plan Ecophyto, montre comment évolue la contamination chronique des cours d'eau par les substances composant les produits phytopharmaceutiques.

Les évolutions de ces indicateurs sont essentiellement guidées en métropole par les herbicides, ce qui n'est pas le cas dans les DOM. Les résultats détaillés pour cet indicateur sont disponibles sur : https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/pollution-de-l-eau-douce/pesticides/article/l-indice-pesticides-dans-les-cours-d-eau#label_onglet1109

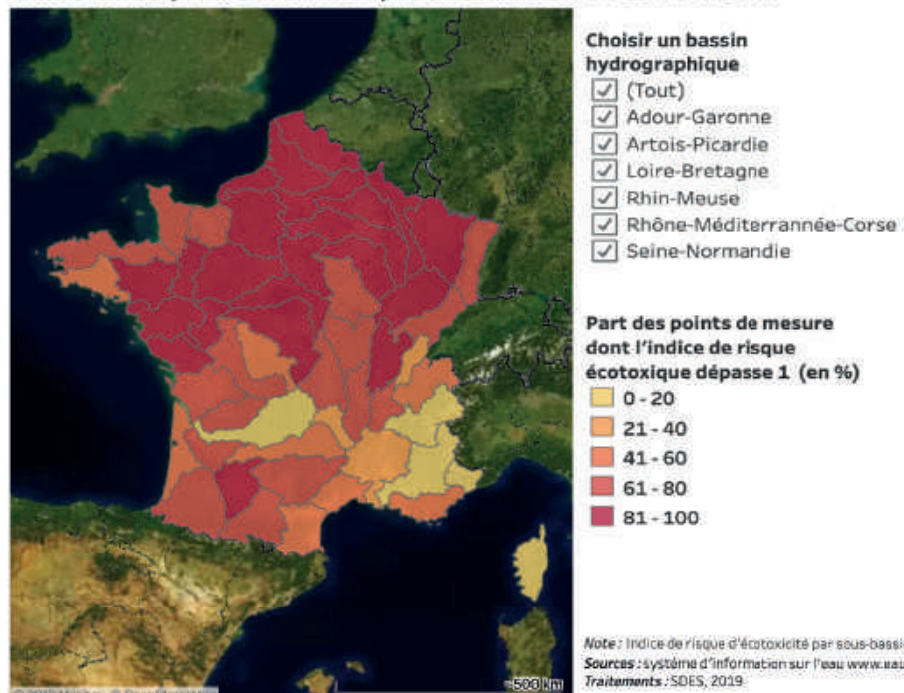
Évolution de l'indice Pesticides dans les cours d'eau en métropole et en outre-mer



Un échantillon d'eau de rivière contenant souvent des pesticides en mélange, il est utile d'avoir recours à l'indice de risque écotoxique (qui prend en considération le mélange dans l'échantillon prélevé et en apprécie le niveau de risque d'effets indésirables pour l'environnement). Lorsque l'indice dépasse 1, il est probable que l'échantillon cause des dommages.

En métropole, plus de la moitié des bassins versants (29 sur 55) présentent plus de 80 % de points de mesure avec des échantillons en niveau de risque inacceptable entre 2015 et 2017 (voir carte ci-dessous). Les indices de risque augmentent souvent en été. Cette augmentation est vraisemblablement liée à la saisonnalité des régimes hydriques et des activités phytopharmaceutiques en métropole. En effet, l'hiver (octobre à mars) est une période de hautes eaux et de faible activité phytopharmaceutique. Quant à l'été (avril à septembre), c'est une période de basses eaux et de forte activité phytopharmaceutique. Les données détaillées par bassin hydrographique sont disponibles à l'adresse : <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/pollution-de-l-eau-douce/pesticides/article/pesticides-en-melange-dans-les-rivieres-des-risques-ecotoxiques-eleves>

Indice de risque d'écotoxicité par sous-bassin de 2015 à 2017

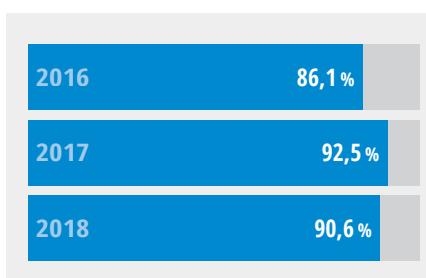


LES PESTICIDES DANS L'EAU DU ROBINET CONSOMMÉE EN FRANCE

En France, la production et la distribution de l'eau du robinet reposent sur l'exploitation de plus de **33 400 captages** prélevant dans des nappes d'eau souterraine ou des ressources superficielles dont 78 % bénéficiaient, à la fin de l'année 2018, de mesures de protection (périmètres de protection et servitudes opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique réglementant les activités susceptibles de provoquer une pollution à proximité de ces captages) et de **16 700 stations de production d'eau potable**.

La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des limites et des références de qualité fixées par la réglementation pour une soixantaine de paramètres (bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques). Le programme du contrôle sanitaire réalisé au niveau des captages, des stations de traitement et au robinet du consommateur s'est traduit, pour la France entière et en 2018, par la réalisation d'environ **315 000 prélèvements d'échantillons d'eau** ayant conduit au recueil de **plus de 17,5 millions de résultats analytiques**. Des mesures strictes sont prévues par la réglementation pour préserver la santé de la population lors de dépassements des limites de qualité.

En 2018, 90,6 % de la population a été alimentée en permanence par de l'eau respectant les limites de qualité réglementaires pour les pesticides. Après une amélioration notable en 2017, ce pourcentage est de nouveau en légère baisse. Toutefois, pour la quasi-totalité de la population alimentée par une eau non conforme, les dépassements des limites de qualité ont été limités en concentration et/ou dans le temps, ne nécessitant pas une restriction de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson.



L'atrazine, bien que son utilisation soit interdite en France depuis 2003, certains de ses métabolites ainsi que de nouvelles substances dont la recherche s'est généralisée grâce à l'amélioration des techniques d'analyse en laboratoire (métochllore ESA ou OXA, métozachlore ESA) sont les principales molécules à l'origine des dépassements de la limite de qualité.

Pour en savoir plus : les données sur la qualité de l'eau du robinet sont notamment disponibles sur le site du ministère chargé de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr (résultats accessibles commune par commune et régulièrement actualisés).

Des bilans nationaux détaillés sont également consultables sur le site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>

LES PESTICIDES DANS L'AIR

Dans un rapport d'expertise publié en octobre 2017, suite à une saisine des ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et du travail, l'Anses a fourni des recommandations pour la mise en œuvre d'une campagne exploratoire de surveillance des concentrations de pesticides dans l'air. Dans ce cadre, de juin 2018 à septembre 2019, l'Anses, l'Ineris en tant que membre du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) et le réseau des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) ont effectué une campagne de mesure des résidus de 80 substances actives (entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques, de certains biocides ou de médicaments vétérinaires et antiparasitaires à usage humain) dans l'air. Ces mesures ont été effectuées sur 50 sites de prélèvement en France, ce qui a permis de prendre en compte les différents types de zones d'habitation (sites urbains/péri-urbains et sites ruraux) et de productions agricoles (sites en grandes cultures, sites viticoles, sites arboricoles, sites en maraîchage et sites d'élevage, cultures tropicales).

Cette première campagne nationale vise à améliorer les connaissances sur les pesticides présents dans l'air ambiant et ainsi à mieux connaître l'exposition de la population. Le rapport issu de cette campagne sera rendu public mi-2020 et permettra de définir les modalités et conditions d'une stratégie pérenne nationale de surveillance des pesticides dans l'air ambiant, priorité définie dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques et du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) 2017-2021.

DES PROFESSIONNELS FORMÉS ET INFORMÉS

Le Certiphyto

Le Certiphyto, **certificat individuel produits phytopharmaceutiques**, a pour objet de garantir un niveau de base de connaissance en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour tous les utilisateurs professionnels, les distributeurs de produits phytopharmaceutiques et les conseillers. Sa détention est obligatoire et il doit être présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

UN DISPOSITIF RÉNOVÉ DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2016

- > **127 310** certificats délivrés depuis la rénovation du dispositif, dont **41 362** (32 %) délivrés dans le cadre du renouvellement du certificat
- > **350** organismes de formation habilités par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de de la forêt (DRAAF) pour mettre en œuvre les formations et les tests permettant aux professionnels d'obtenir le certificat

Dans le cadre d'Ecophyto, des sessions de formation des formateurs intervenant dans le dispositif de formation du Certiphyto sont organisées : formation en matière de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques et formation en matière de santé – sécurité au travail. Il s'agit de garantir le maintien en compétence des formateurs au sein des organismes de formation préalablement habilités.

En 2019, les 2 premières éditions de formation des formateurs ont permis de valider 490 actions de formation et la 3^e édition de formation assurée par l'Association de coordination technique agricole (ACTA) est en cours. Au-delà des sessions de formation annuelles et du séminaire biennal qui réunit plus de 300 formateurs, l'Institut national de médecine agricole (INMA) produit et met à disposition sur son site Internet des ressources pédagogiques sous forme de vidéos (ex : équipements de protection individuelle, pulvérisateur...).

Projet Educ'Ecophyto : projet pilote de diffusion et transfert auprès des apprenants de l'enseignement agricole (2017-2019)

- > Plus de **1 000** apprenants dans **10** établissements pilotes
- > Plus de **50** classes directement impliquées dans le dispositif
- > **14** types de formations touchées du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agricole à la formation d'ingénieurs agronomes
- > Plus de **60** actions mises en œuvre avec les apprenants

Porté par la Bergerie Nationale de Rambouillet en tant qu'établissement national d'appui à l'enseignement agricole, le projet Educ'Ecophyto a pour objectif de développer des liens pédagogiques dans les établissements (équipes enseignantes et exploitation agricole), d'innover en pédagogie vers de

nouveaux dispositifs transférables, de créer des dynamiques de « reconception des systèmes de cultures » et de contribuer aux dynamiques régionales/nationales Ecophyto. Sont à l'ordre du jour : journées techniques (présentation des résultats par les apprenants aux partenaires du territoire), conduite d'essais (couverts permanents en AB, protection biologique intégrée en maraîchage, engrais verts), conduite technique d'une parcelle par les apprenants (reconception de systèmes de cultures en lien avec les partenaires du territoire). Un web-documentaire sera constitué à partir des fiches pédagogiques, posters et vidéos produits dans le cadre de ce projet.

Ce projet sera poursuivi et amplifié dans les 3 prochaines années avec le projet EcophytoTER : 28 établissements travailleront avec 5 des établissements pilotes du projet Educ-Ecophyto dans une perspective de démultiplication, de diffusion et de transfert à une plus grande échelle.

Le bulletin de santé du végétal (BSV) : un véritable outil d'aide à la décision et de veille à l'apparition des ravageurs pour optimiser les traitements

En 2018⁽⁶⁾ :

- > environ **15 000** parcelles observées à un rythme hebdomadaire pendant la campagne culturale
- > **3 794** observateurs
- > **3 016** bulletins de santé du végétal publiés
- > toutes les filières concernées
- > près de **2 000** couples bioagresseur/culture suivis cumulés
- > près de **170** protocoles d'observation de cultures harmonisés au niveau national
- > une base de données nationale (Epiphyt) regroupant plus de **1,5** millions de relevés d'observation

Depuis 2018, la quasi-totalité des données brutes sont valorisables (y compris par cartographie) pour les membres du réseau de surveillance biologique du territoire (SBT) et pour la recherche via l'application Epiphyt_extract. Une meilleure connaissance de la dynamique des bio-agresseurs doit permettre de mieux anticiper leur arrivée sur les végétaux et ainsi de mieux cibler les traitements et donc de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Le BSV s'est étoffé pour toujours mieux optimiser les usages des produits phytopharmaceutiques : mention de l'existence de produits de biocontrôle, mise en garde sur de possibles résistances, utilisation de modèles prédictifs, analyse de risque affinée pour objectiver le contexte parasitaire, etc.

Une mission d'évaluation est en cours pour que les BSV puissent encore mieux contribuer aux objectifs du plan Ecophyto.



NOMBRE DE RELEVÉS D'OBSERVATION ET LOCALISATIONS INTÉGRÉES DANS EPIPHYT_EXTRACT EN 2018 CONCERNANT LA TAVELURE DU POMMIER



(6) Les données consolidées pour 2019 ne sont pas encore connues avec précision.

EcophytoPIC, un portail technique en évolution

- > Un nouveau site EcophytoPIC mis en place en décembre 2019
- > Plus de **14 000** visites par mois en moyenne en 2018 et plus de **17 000** visites mensuelles en moyenne en 2019 (soit respectivement +45 % et +18 % par rapport à l'année antérieure)
- > **5 000** articles techniques disponibles

Le portail EcophytoPIC dédié aux professionnels du secteur agricole (agriculteurs, conseillers, formateurs, étudiants...) a pour objectif la mise à disposition de connaissances et d'outils d'aide à la décision disponibles sur la protection intégrée des cultures. Initialement constitué d'une plateforme transversale et de 6 plateformes spécifiques dédiées aux grandes filières agricoles françaises, il est devenu la référence sur la protection intégrée des cultures et a évolué afin de proposer des applications concrètes des principes de la protection intégrée des cultures, notamment en valorisant les résultats du réseau DEPHY et des outils comme les bulletins de santé du végétal (BSV).

En plus du portail général, le portail EcophytoPIC comprend :

- > GECO : un site collaboratif d'échanges, de mise à disposition et de partage de connaissances relatives à la protection intégrée des cultures et à l'agroécologie. Il met à disposition des fiches co-construites par une communauté de contributeurs. Les connaissances proposées sont éprouvées scientifiquement ou issues de savoir-faire et de retours d'expériences. Elles peuvent être enrichies par les utilisateurs. À retrouver sur : <http://geco.ecophytopic.fr/>
- > un espace dédié au réseau DEPHY depuis fin 2017 : il constitue l'interface web du réseau DEPHY. Cet espace propose une carte interactive, déclinée pour chaque filière (viticulture, arboriculture, etc.), qui permet de localiser des groupes d'agriculteurs, des sites/projets expérimentaux du réseau et de retrouver des informations sur ces derniers (thématiques, ressources produites, etc.) ;
- > un centre de ressources destiné à accompagner les agriculteurs dans la sortie du glyphosate (voir plus loin).

Tous ces espaces sont mis en valeur sur le nouveau site EcophytoPIC mis en ligne en décembre 2019.

Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – les perspectives de la séparation vente – conseil

Sur le fondement de l'article 88 de la loi EGALIM, l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes et d'une consultation du public. L'objectif de cette séparation des activités de vente et de conseil est double :

- > prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence, chez un même opérateur, des activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques, et garantir aux utilisateurs professionnels (exploitation agricole ou non) un conseil indépendant ;
- > inscrire ce conseil dans l'objectif de réduction de l'usage et des impacts des produits phytopharmaceutiques, de promotion des alternatives et d'accompagnement des agriculteurs dans la transition agro-écologique.

L'ordonnance prévoit :

- > les critères de séparation des activités. Cette séparation est appréciée au regard des participations au capital et de la composition des organes de surveillance, d'administration et de direction des établissements concernés. L'indépendance des personnes physiques exerçant ces activités est aussi assurée ;
- > les objectifs et attendus des conseils stratégiques (approche pluriannuelle sur la base d'un diagnostic approfondi de l'exploitation) et spécifiques (conseil ponctuel) ;

- > la présentation d'un justificatif attestant de la réalisation du conseil stratégique par un conseiller indépendant au moins 2 fois sur 5 ans comme condition posée au renouvellement du certiphyto de l'utilisateur professionnel ;
- > le libre choix laissé aux agriculteurs et aux autres professionnels de recourir à un conseil spécifique visant à préconiser l'usage d'un ou de plusieurs produits phytopharmaceutiques pour faire face à un bioagresseur. Ce conseil devra cependant faire l'objet d'un écrit.

L'ordonnance entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, les textes d'application sont en cours de finalisation.

Le choix de recourir ou non à des produits phytopharmaceutiques reste de la responsabilité de l'utilisateur professionnel. Est parallèlement maintenue, comme l'exige le droit de l'Union, l'information que le distributeur délivre à l'utilisateur lors de l'achat d'un produit phytopharmaceutique en vue de le renseigner sur les conditions d'emploi et les risques associés.

Campagne de communication nationale sur Ecophyto

Trois orientations ont été retenues :

- > mieux informer les citoyens et les professionnels : répondre aux préoccupations des citoyens/consommateurs ; informer et sensibiliser les professionnels à la protection de leur santé et contribuer à un débat citoyen sur les produits phytopharmaceutiques ;
- > lever les freins au changement : faire adhérer les agriculteurs au changement de pratiques agricoles par un transfert de connaissances techniques et économiques ;
- > créer une dynamique d'entraînement par le succès : faire témoigner les agriculteurs de leurs succès locaux et mobiliser localement toutes les parties prenantes pour amplifier le rayonnement.

LES CAMPAGNES DE LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLÉGAL DE PRODUITS PHYTOS

La campagne conduite au premier trimestre 2018 a comporté plusieurs volets : digital, presse professionnelle et papier.

Campagne digitale	Impressions	Clics
lameteoagricole.net	596 852	1 875
Achat programmatique	1 101 884	1 172
Au total	1 698 736	3 047

Insertions dans la presse professionnelle :

- la France agricole : 2 insertions diffusées à **205 588** exemplaires
- presse départementale agricole :
 - > Le vigneron : diffusé à **3 500** exemplaires
 - > Paysan du midi : diffusé à **11 400** exemplaires
 - > Vaucluse agricole : diffusé à **3 000** exemplaires
 - > L'agri : diffusé à **2 000** exemplaires

Diffusion de dépliants et affiches auprès de 280 distributeurs agricoles (coops et négoce) et des Chambres d'agriculture régionales

La campagne conduite au dernier trimestre 2019 est une campagne 100 % digitale.



UNE CAMPAGNE PLURI MEDIA PENDANT 1 MOIS EN AOÛT-SEPTEMBRE 2018

Radio : chroniques de 60 secondes et Lu Antenne de 20 secondes sur RTL et France Bleu, émission spéciale sur RTL le 29 Septembre.

- > **96** messages diffusés
- > **952 000** agriculteurs touchés
- > **6,1** millions de contacts sur la cible 25/64 ans

Presse :

La France Agricole :

- > **2** insertions
- > **98 345** exemplaires diffusés

Presse agricole départementale :

- > **2** insertions
- > **359 000** exemplaires diffusés

Digital : une campagne qui a généré de la visibilité et des visites sur :

agriculture.gouv.fr/ecophyto

Météo agricole, achat programmatique et Facebook :

- > **6,4** millions de pages vues
- > **49 509** clics

Espace dédié dans la presse quotidienne régionale :

À retrouver sur :

paroles-publiques.fr/ecophyto/

- > **17,8** millions de pages vues
- > **84 179** clics
- > **63 228** visites avec un temps de consultation moyen de 4 min 37sec

Espace dédié sur RTL.fr :

- > **645 000** de pages vues
- > **1 975** clics
- > **1 615** visites avec un temps de consultation moyen de 5 min 23 sec

L'annonce presse :

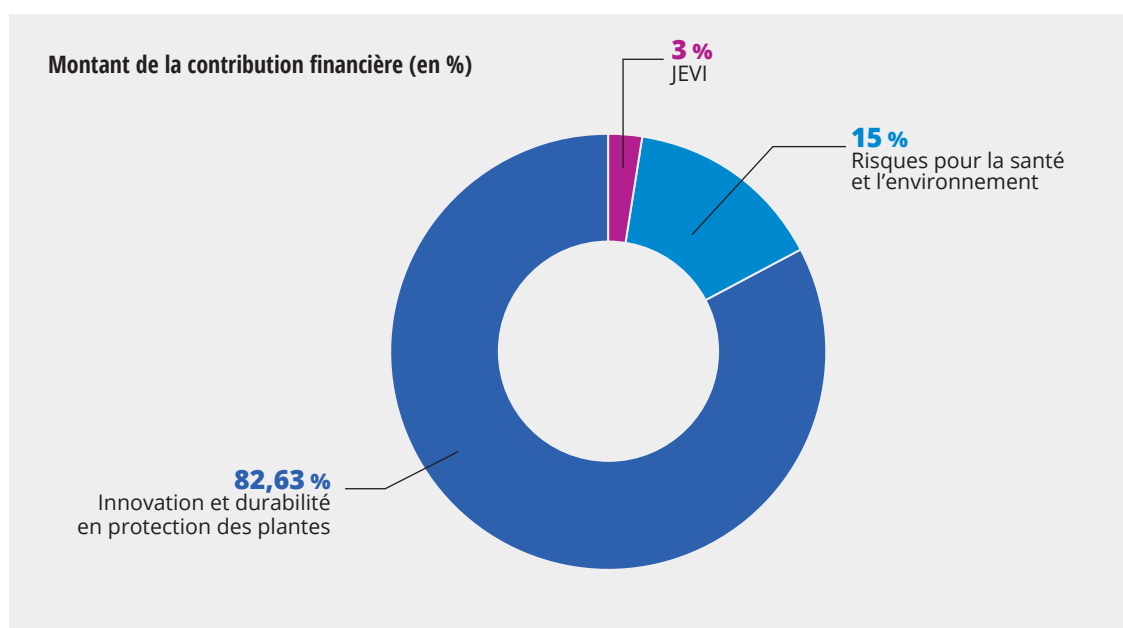


DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE FONDAMENTALE ET APPLIQUÉE POUR IDENTIFIER DES ALTERNATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

- > **116** projets de recherche en cours suivis par le conseil scientifique d'orientation «recherche et innovation» d'Ecophyto, pour un montant de **19 M€**
- > **5** appels à projets lancés en 2018-2019 sur les thématiques santé, environnement, agronomie, territoires... pour un montant de près de **7,5 M€**
- > **30 M€** pour le programme prioritaire de recherche « Cultiver et protéger autrement » porté par l'Inra et l'ANR

L'axe recherche et innovation du plan Ecophyto est désormais co-piloté par les ministères en charge de la transition écologique et solidaire, de l'agriculture, de la recherche et de la santé.

Les montants consacrés à cet axe ont été significativement augmentés en 2018 et confortés en 2019 afin d'accélérer l'acquisition des connaissances pour la transition des systèmes agricoles et la réduction des impacts sur l'environnement et la santé. Cette augmentation a permis de lancer davantage d'appels à projets en 2019.



> **Financement de 8 projets « leviers territoriaux »** à hauteur de 2 millions d'euros, pour identifier les leviers sociaux, économiques et réglementaires favorisant une démarche agro-écologique coordonnée à l'échelle des territoires pour améliorer la résilience des agroécosystèmes, et par conséquent réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement. Ce sont 80 lettres d'intention qui ont été déposées (taux de sélection de 10 %), soulignant la mobilisation de la recherche sur le sujet.

> **Quatre nouveaux appels à projets ont été réalisés**, accompagnés de séminaires de co-construction pour la sélection finale et le lancement des projets :

- financement de 16 projets à hauteur de 2 millions d'euros pour améliorer la connaissance sur le lien entre exposition et impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur les écosystèmes (taux de sélection : 33 %) ;
- financement prévu à hauteur de 2,5 millions d'euros pour coupler les approches préventives et curatives dans le cadre d'une approche globale de la protection des cultures. 41 lettres d'intention ont été reçues, qui feront l'objet d'une présélection en janvier 2020 ;
- financement prévu à hauteur de 1,5 millions d'euros pour adapter les outils d'évaluation de la durabilité des systèmes de production agricoles. Il doit conduire à fournir des méthodes et outils pour co-concevoir, évaluer et piloter des systèmes qui soient durables tant du point de l'environnement que de la santé et qui soient économiquement et socialement acceptables ;
- financement de 10 projets à hauteur de 3,5 millions d'euros pour favoriser le développement de solutions opérationnelles à partir des résultats de recherche, avec 2 volets : d'une part élaborer et tester des stratégies de biocontrôle, telles que l'utilisation des auxiliaires de culture ou de médiateurs chimiques à l'échelle territoriale et d'autre part, développer des outils d'aide à la décision qui permettent de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et aident à mobiliser des leviers préventifs.

Les deux exemples suivants présentent les résultats de projets financés les années précédentes et illustrent la nécessité de mener des actions de recherche et innovation avec une approche interdisciplinaire.

Deux expertises collectives seront lancées début 2020 afin de consolider les connaissances existantes. La première expertise, portée par l'Inra, l'IRSTEA et l'IFREMER, a pour objectif d'établir un état des lieux des connaissances scientifiques relatives aux impacts des produits phytosanitaires et des produits de biocontrôle sur la biodiversité et les services écosystémiques. La seconde expertise vise elle aussi à établir un état des lieux des connaissances, sur les stratégies de protection des cultures ayant recours à la diversité planifiée des couverts végétaux, à toutes les échelles (depuis l'intra-parcelle jusqu'à l'échelle du paysage et du territoire). Elle permettra de mieux comprendre les mécanismes derrière ces stratégies, d'établir leurs performances, et d'évaluer leurs impacts.

Animation des communautés scientifiques au travers de séminaires ou colloques. Deux séminaires ont ainsi eu lieu en 2018 et en 2019 autour de l'appel à projets « protection durable des cultures sans néonicotinoïdes » : un séminaire de lancement avec les équipes de recherche des 12 projets lauréats pour créer une communauté de recherche et un séminaire pour présenter les premiers résultats et réfléchir collectivement aux moyens de renforcer l'efficacité, la diffusion, l'acceptabilité et l'interopérabilité des solutions proposées.

À retrouver sur :

<http://ecophytopic.fr/appele-projets-protection-durable-des-cultures-sans-neonicotinoides-ameliorer-lemergent-et-ouvrir-0>

LE PROJET SOLUTION (INRA) : STIMULATION DES RÉGULATIONS NATURELLES VIA LA DIVERSIFICATION DES SYSTÈMES DE CULTURE À L'ÉCHELLE DU PAYSAGE

Ce projet sélectionné en 2013 avec l'appui de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) a montré que les systèmes de cultures conduits en agriculture biologique augmentent les régulations naturelles des bioagresseurs en comparaison des systèmes conduits en agriculture conventionnelle, et ce, indépendamment du type de bioagresseur ou de culture. La présence accrue d'adventices dans ces systèmes est impliquée dans ces bonnes performances de maîtrise des pathogènes. En paysages viticoles, l'augmentation des surfaces cultivées en agriculture biologique entraîne des services de régulation naturelle plus stables dans le temps et en moyenne plus élevés avec une diminution par deux des IFT et des rendements équivalents à ceux obtenus dans des paysages dominés par des systèmes conventionnels.

À retrouver sur :
www6.rennes.inra.fr/bagap/RECHERCHE/Biodiversite-et-regulation-biologique/SOLUTION

LE PROJET SYSTEMYC (INRA) : BIOCONTRÔLE SUR TOMATE AUX ANTILLES

Le projet Systemyc financé dans le cadre de l'appel à projets « Pour et Sur le Plan Ecophyto 2 » a analysé comment réactiver la mycorhization pour le biocontrôle des bioagresseurs telluriques de la tomate aux Antilles. Ces symbioses, mises à mal par les pratiques de culture intensive, nécessitent que chaque agriculteur identifie les pratiques favorables applicables sur sa propre exploitation. Pour mieux comprendre et mieux agir, des outils pédagogiques de co-construction de systèmes de cultures agroécologiques ont été développés. La démarche d'ensemble ainsi que les résultats obtenus sont généralisables à d'autres territoires, d'autres types de cultures et d'autres solutions de biocontrôle.

Accompagnement des équipes de recherche françaises au niveau européen, en soutenant leur contribution à des projets de recherche financés dans le cadre d'Eranets. En novembre 2018, un colloque de portée européenne a ainsi été organisé à Paris pour présenter les projets menés dans le cadre du programme européen sur la protection intégrée des cultures (Eranet C-IPM). Il a réuni des chercheurs européens et des porteurs de politiques publiques autour des thématiques de la protection intégrée.

Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) « Cultiver et protéger autrement » a été présenté le 5 juin 2019 par la ministre de la recherche et le secrétaire général pour l'investissement. Il s'inscrit dans une dynamique de rupture, afin de permettre l'émergence, à l'horizon 2030-2040, d'une agriculture sans pesticides, mobilisant intensément les principes de prophylaxie et d'agroécologie. Doté d'une enveloppe de 30 M€, il vise à financer des projets de recherche collaborative ambitieux et de longue durée (jusqu'à 6 ans), qui doivent permettre des avancées décisives en matière de développement de nouvelles pratiques et de nouveaux systèmes de production agricole n'utilisant pas de pesticides. L'appel à projets a été publié le 24 juin 2019 par l'Agence nationale pour la recherche (ANR) qui organise la sélection des projets tandis que l'animation scientifique du programme est confiée à l'Inra.

DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES

DEPHY EXPE : un réseau national de projets d'expérimentation « système » réduisant fortement le recours aux pesticides

Le réseau EXPE est le dispositif expérimental du réseau DEPHY ; il vise à concevoir, tester et évaluer des systèmes de culture fortement économes en produits phytopharmaceutiques (objectif de réduction d'au moins 50 % d'un Indicateur de fréquence de traitements - IFT de référence), à partir d'un réseau national de projets d'expérimentation. L'échelle de travail privilégiée est le système de cultures, échelle à partir de laquelle sont élaborées les stratégies de gestion des bioagresseurs qui sont testées.

- > Publication des résultats des **41** projets EXPE achevés
- > Renouvellement du réseau EXPE en 2017-2018 avec **41** nouveaux projets pour les **6** prochaines années
- > L'expérimentation de systèmes agro-écologiques pour un usage des pesticides en ultime recours
- > Un réseau EXPE en lien avec le réseau Dephy Ferme pour une appropriation des résultats et une mise en pratique par les agriculteurs sur leurs exploitations

LES RÉSULTATS DES 41 PROJETS DE LA PREMIÈRE PHASE DE DEPHY EXPE

Les projets DEPHY Expé initiés en 2012/2013 sont arrivés à échéance. Les descriptifs des projets sont synthétisés dans des fiches « systèmes ». Chaque fiche comprend l'origine du système testé, les objectifs visés, notamment en termes de baisse d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, la stratégie globale associée (leviers agronomiques, écologiques, socio-économiques, maîtrise des bioagresseurs, etc.). Les résultats des six années d'expérimentation sont présentés de manière synthétique (indicateurs de performances, atteinte des objectifs) avec une mention sur le caractère transférable des leviers testés.

À retrouver sur :

<http://ecophytopic.fr/dephy/dephy-reseau-dephy>

41 NOUVEAUX PROJETS DEPHY EXPE POUR UNE SECONDE PHASE D'EXPÉRIMENTATION

Les nouveaux projets expérimenteront des systèmes agro-écologiques pour un usage des pesticides en ultime recours. D'une durée de 6 ans, ces nouveaux projets ont engagé leurs travaux en deux vagues, en 2018 et en 2019.

EN ARBORICULTURE, DES EXPÉRIMENTATIONS DE SYSTÈMES S'APPUYANT SUR LA DIVERSITÉ DE L'AGRO-ÉCOSYSTÈME

Les travaux conduits dans les projets DEPHY EXPE « BioREco » et « CAPRed » en arboriculture ont permis de réduire l'utilisation des pesticides d'au moins 50% par rapport à l'IFT de référence par la mobilisation d'une diversité de leviers d'action combinés à l'échelle du système de culture : variété résistante, densité d'arbres plus faible, conduite aérée du verger, retrait des feuilles en morte-saison, produits de biocontrôle... Si les expérimentateurs ont réussi à contenir les baisses de rendement avec ces leviers, ils pointent après 5 ou 6 ans d'expérimentations qu'une prise de risque supplémentaire impacterait trop fortement la productivité du verger, relevant ici la faible résilience des vergers actuels aux attaques de bioagresseurs du fait de leur diversité biologique trop faible.

Face à cette limite, le nouveau projet DEPHY EXPE « ALTO », prolongeant les deux précédents projets, propose, sur trois sites expérimentaux, de repenser complètement l'agro-écosystème (l'espace de production de fruits et les zones de support à la production associées), sa composition, sa diversité et son agencement, les choix techniques et les pratiques... afin de le rendre le plus défavorable possible au développement des bio-agresseurs. Il s'agit désormais de tester la production des fruits en se reposant en premier lieu sur les services écosystémiques dont la régulation biologique, et de n'utiliser les pesticides qu'en ultime recours.

Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) : un dispositif pérennisé

Le dispositif des CEPP a pour objectif la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques en imposant aux vendeurs de ces produits de diversifier leur catalogue en promouvant auprès des agriculteurs des alternatives évaluées par une commission indépendante. Près de 1 200 distributeurs sont concernés et doivent obtenir un total de 16,8 millions de CEPP en 2021.

LA PÉRENNISATION DU DISPOSITIF

En application de l'article 88 de la loi EGALIM, l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 (commune avec la séparation des activités de vente et de conseil) et un premier décret (n°2019-1157 du 7 novembre 2019) ont pérennisé le dispositif, en apportant plusieurs évolutions importantes :

- > la fixation d'une obligation pour les distributeurs pour l'année 2020, correspondant à 60 % de l'obligation qui leur avait été notifiée au titre de l'année 2021, c'est à dire 12 % de la référence de leurs ventes ;
- > le passage d'une pénalité financière à une exigence de moyens contrôlée dans le cadre de l'agrément permettant aux vendeurs d'exercer leur activité ;
- > la suppression de la catégorie des éligibles (de fait non activée à ce jour) ;
- > à compter de 2022, l'extension du dispositif aux agriculteurs achetant leurs produits à l'étranger et aux traitements de semences pour que tous les usages agricoles soient couverts ;
- > l'extension du dispositif aux territoires d'Outre-Mer, à compter de 2023 au plus tard.

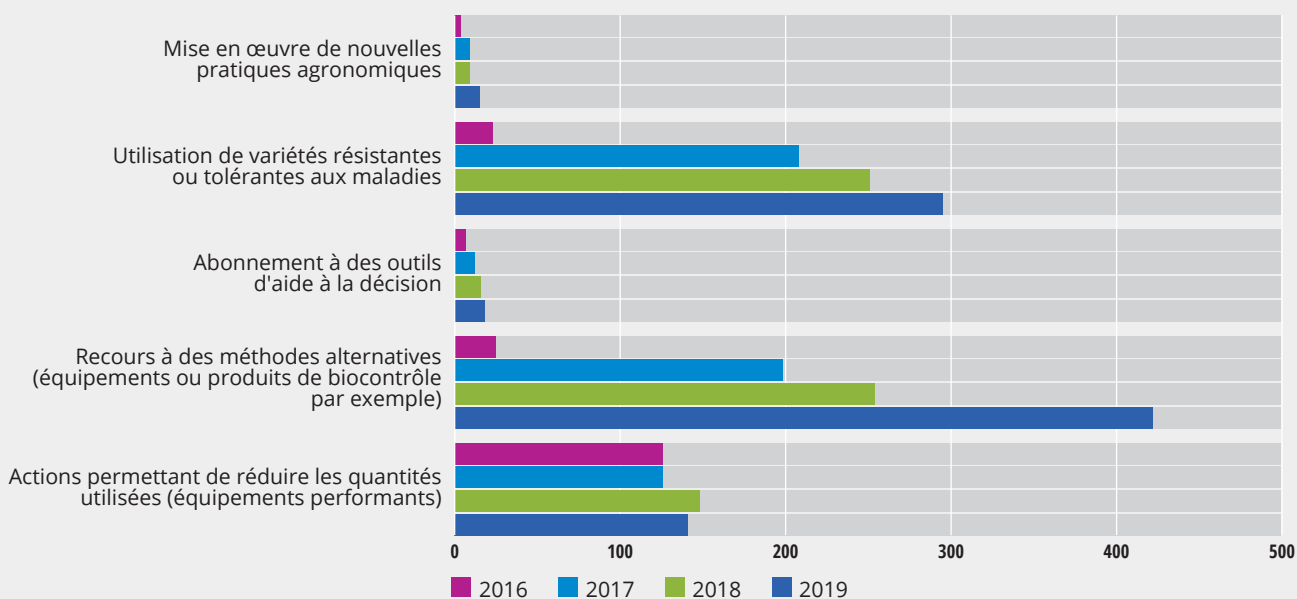
LA MONTÉE EN PUISSANCE DU NOMBRE D'ALTERNATIVES NON CHIMIQUES PERMETTANT DE GÉNÉRER DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Un appel à contributions permanent invite tous les opérateurs à proposer de nouvelles actions standardisées. L'appel à contributions est consultable à l'adresse suivante :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b051718c-7bae-44a7-816d-1efb1a63ee6f

- > 59 actions standardisées reconnues dont 22 nouvelles en 2018 et 2019
- > 891 références commerciales dont 338 nouvelles références intégrées en 2018 et 2019

Évolution du nombre de références par grand type de leviers



Les leviers concernent la mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques, l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies, l'abonnement à des outils d'aide à la décision (OAD), le recours à des méthodes alternatives (équipements ou produits de biocontrôle par exemple) et des actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants ou adjuvants par exemple).

Le bilan 2018 du dispositif est disponible à l'adresse suivante :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b051718c-7bae-44a7-816d-1efb1a63ee6f

Accélérer la mise à disposition des produits de biocontrôle

Un groupe de travail a été mis en place en juillet 2018 pour identifier les leviers et les freins au déploiement des produits de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP). Ces travaux ont permis d'élaborer la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, prévue à l'article 80 de la loi EGALIM. Elle sera mise à la consultation du public début 2020.

L'article 77 de cette même loi impose également une procédure d'autorisation et une évaluation simplifiées pour les substances naturelles à usage biostimulant (SNUB) lorsque la demande d'autorisation porte sur la partie consommable d'une plante utilisée en alimentation animale ou humaine.

Le décret n° 2019-329 du 16 avril 2019 relatif aux substances naturelles à usage biostimulant et aux préparations naturelles peu préoccupantes en contenant, définit cette procédure centrée sur la conformité à des cahiers des charges permettant de ne plus solliciter d'autorisations de mises sur le marché, préparation par préparation. Un cahier des charges en ce sens est en cours de mise au point.

Lien utile : www.ecophytopic.fr/tr/m%C3%A9thodes-de-lutte/biocontr%C3%B4le

En ce qui concerne plus spécifiquement les territoires ultra-marins, la pression parasitaire est forte du fait de leur situation en zones tropicales. Des essais en biocontrôle subventionnés par Ecophyto permettent aujourd'hui de couvrir la moitié des « usages orphelins ».

EXEMPLES DE NOUVELLES ALTERNATIVES NON CHIMIQUES DONNANT DROIT À DES CEPP

> Lutter contre divers ravageurs sous abris au moyen d'une substance naturelle de biocontrôle

Il s'agit de lutter contre les insectes et acariens ravageurs sous abris, notamment les aleurodes, grâce à l'action de produits de biocontrôle utilisant une substance naturelle. Trois produits de biocontrôle utilisant une substance naturelle telle que les acides gras ou les savons ont été retenus à ce jour. La liste pourra être complétée.

Le nombre de CEPP pouvant être obtenus a été calculé en fonction de la baisse d'utilisation de produits phytopharmaceutiques générée par hectare. Les entreprises concernées peuvent ainsi obtenir de 0,02 à 0,03 CEPP par litre de produit de biocontrôle vendu.

> Réduire le nombre de traitements contre diverses maladies au moyen de variétés de betterave sucrière résistantes

Il s'agit d'utiliser des variétés de betterave sucrière assez résistantes aux maladies du feuillage : cercosporiose, oïdium, rouille et ramulariose. 35 variétés de betteraves ont été retenues. La liste sera complétée au fur et à mesure des inscriptions de nouvelles variétés.

Le nombre de CEPP pouvant être obtenus dépend de l'importance de la résistance de chaque variété. Les variétés les plus performantes permettent d'obtenir 0,98 CEPP par dose de 100 000 grains vendue.

Pour plus d'informations : <https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/#/>

SORTIR DU GLYPHOSATE

Le gouvernement a présenté le 22 juin 2018 un plan d'action pour la sortie du glyphosate, fixant l'objectif de mettre fin aux principaux usages d'ici trois ans et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant que les agriculteurs ne seraient pas laissés sans solution.

À retrouver sur : <http://agriculture.gouv.fr/le-gouvernement-engage-la-sortie-du-glyphosate>

Accompagnement des agriculteurs

Un centre de ressources « glyphosate », élaboré en 2018 et opérationnel depuis début 2019, est destiné d'une part à rendre accessibles à l'ensemble de la profession agricole les solutions existantes pour sortir du glyphosate sans avoir recours, à terme, aux alternatives chimiques et d'autre part à favoriser le partage d'informations sur le sujet. Sa mise en œuvre a été confiée à la Cellule « Recherche-Innovation-Transfert » réunissant l'Association de coordination technique agricole (Acta), l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et l'Inra. Il est intégré à l'outil GECO du portail EcophytoPIC.

À retrouver sur : <http://ecophytopic.fr/centre-de-ressources-glyphosate>

Un critère relatif à la suppression ou à la forte réduction des herbicides dont le glyphosate a été ajouté pour la sélection des groupes Ecophyto « 30 000 ».

Le réseau Dephy a produit une synthèse sur le sujet issue d'une enquête auprès de plus de 800 agriculteurs. Cette étude, d'une ampleur inédite, est basée sur les données de près de 2 500 systèmes de cultures contenus dans la base de données du réseau Dephy (Agrosyst) et sur une enquête menée auprès d'agriculteurs et d'ingénieurs du réseau. Elle décrit les utilisations faites de ce produit, les trajectoires d'évolution de son utilisation, les freins, idées, ressources et leviers identifiés, et comprend des témoignages d'ingénieurs et d'agriculteurs du réseau.

Retrouver la publication « Le glyphosate dans le réseau Dephy Ferme : état des lieux, freins et alternatives » (novembre 2018) sur :

http://ecophytopic.fr/sites/default/files/Brochure%20Glyphosate%20DEPHY_vf_num.pdf

Extraits de l'étude sur le glyphosate produite par le réseau Dephy

Quels sont les freins à la réduction du glyphosate ?

Impossibilité de la **mécanisation** du vignoble en forte pente.

Augmentation du **coût du personnel** et des charges associées.

Problème de main d'œuvre : charge de travail importante et **concurrence entre les travaux**.

Travail mécanique sous le rang **inadapté** aux exploitations viticoles de grandes superficies.

Peur de ne pas réussir à contenir l'herbe. Crainte de la baisse de rendement. Prise de **risque** difficile.

Nécessité d'**investir** dans du matériel agricole adapté au cas par cas.

Difficile **évolution des mentalités**.

Bon rapport efficacité/prix du glyphosate.

Pas de proposition de fiche technique type possible.

Quelles idées ou ressources avez-vous à disposition pour réduire l'utilisation du glyphosate ?

Développer la **robotique** pour limiter le temps de travail dédié à la gestion des sols.

Poursuivre les **formations et rencontres** sur les thèmes du travail du sol et l'arrêt des désherbants.

Sensibiliser à la **bonne utilisation** du glyphosate.

Les meilleurs réussites d'arrêt des herbicides sont celles qui ont été **anticipées** et se sont **faites progressivement**.

Repenser le système de culture dans sa totalité.

S'inspirer de l'**expérience des agriculteurs bio** qui s'en sortent très bien, certains depuis plus de 30 ans.

Mener un travail sur la **valorisation de la production** pour compenser les surcoûts



Données issues de l'enquête DEPHY FERME sur les alternatives au glyphosate.

Période d'enquête : octobre 2017 à janvier 2018

Echantillon : 403 agriculteurs DEPHY



Mobilisation et responsabilisation des filières

Les filières grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux), viticulture ainsi que fruitières et légumières ont transmis des contributions concernant la sortie du glyphosate. Pour la viticulture, s'ils sont tenus, ces engagements peuvent conduire à des réductions d'usage de l'ordre de 50 % d'ici 2021.

Lancement de projets pour lever les impasses techniques

Les impasses ont été identifiées dans le rapport de l'Inra, publié en décembre 2017.

Afin d'identifier des solutions à ces situations, l'appel à projets national 2018 sur le plan Ecophyto contenait une priorité transversale spécifique « *développer, tester ou favoriser des alternatives au glyphosate prioritairement pour les situations de difficultés et d'impasses au regard des connaissances disponibles* ».

Trois projets d'expérimentation concernant la sortie du glyphosate pour la viticulture, les grandes cultures en général et l'agriculture de conservation en particulier ont été retenus pour un budget de près de 1 million d'euros.

L'expertise de l'Inra est à retrouver sur :

<http://institut.inra.fr/Missions/Eclairer-les-decisions/Etudes/Toutes-les-actualites/Usages-et-alternatives-au-glyphosate>

Information et communication grand public

Un état d'avancement du plan est fait régulièrement aux parlementaires, dans le cadre de la mission parlementaire dédiée au sujet. Le premier rapport de cette mission a été publié en novembre 2019 : [www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate/\(block\)/51500](http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate/(block)/51500)

Le site glyphosate.gouv.fr a été lancé le 22 novembre 2018 afin d'inciter les agriculteurs à s'engager dans la sortie du glyphosate et de présenter auprès du grand public les évolutions du plan de sortie du glyphosate.

À retrouver sur : www.glyphosate.gouv.fr

Une start-up d'État a été lancée en mai 2019 pour accompagner les agriculteurs pour la mise en place de pratiques permettant la réduction de l'utilisation du glyphosate, et plus généralement des produits phytopharmaceutiques. L'objectif est de mettre à disposition des agriculteurs un outil numérique leur permettant d'accéder, en fonction d'une problématique posée, aux méthodes alternatives de protection des cultures adaptées à cette problématique. Il s'agit d'un premier niveau d'information.

Analyse des usages

D'ici fin 2020, l'Anses réalise, avec l'appui de l'Inra et d'une mission CGEDD – CGAER, une évaluation comparative des usages des produits autorisés contenant du glyphosate, en vue de leur substituer des alternatives sensiblement plus sûres pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement et ne présentant pas d'inconvénients économiques ou pratiques majeurs, conformément à la réglementation européenne (article 50.2 du Règlement 1107/2009).

VALORISER LES SYSTÈMES PERFORMANTS EN CONDITION RÉELLE D'EXPLOITATION : LE RÉSEAU DEPHY FERME

Action majeure du plan Ecophyto, le dispositif Dephy a pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques tout en étant performants sur les plans économique, social et environnemental. Dephy Ferme s'appuie directement sur plus de 3 000 exploitations agricoles qui se sont engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire et couvrent six filières de production : les grandes cultures – polyculture élevage, les légumes, l'arboriculture, l'horticulture, la viticulture et les cultures tropicales.

Poursuivre et favoriser la création, la mise en place et l'évaluation des systèmes économes en produits phytopharmaceutiques

► Publication des baisses d'IFT globales des fermes du réseau

Les évolutions d'IFT du réseau Dephy Ferme sont calculées par rapport aux IFT moyens des exploitations à leur entrée dans le réseau. Ce choix a été fait pour permettre d'apprécier les efforts des agriculteurs pour réduire leur recours aux produits phytopharmaceutiques, quelles que soient les filières dans lesquelles ils s'insèrent. Tous les résultats par filière du réseau Dephy sont significativement orientés à la baisse par rapport à l'entrée des fermes dans le réseau.

BAISSES D'IFT

(Indice de fréquence de traitement) obtenues dans les six filières pour les agriculteurs « historiques » DEPHY entre l'entrée de l'exploitation dans le réseau et la moyenne des années 2015-2016-2017



Arboriculture

21 groupes (8%)

Réduction IFT : - 25 %

IFT 2017 = 14,3*

(Abricot : 8,5 - Pêche : 15,2 - Pomme : 17,8)



Horticulture

8 groupes (3%)

Réduction IFT : - 43 %

IFT 2017 = 8,5*



Culture tropicale

6 groupes (3%)

Réduction IFT : - 37 %

IFT 2017 = 4,5*



Légumes

34 groupes (13%)

Réduction IFT : - 38 %

IFT 2017 = 3,4*



Grandes cultures Polycultures, élevage

136 groupes (54%)

Réduction IFT : - 14 %

IFT 2017 = 2,6*



Viticulture

49 groupes (19%)

Réduction IFT : - 17 %

IFT 2017 = 10,2

*Hors produits de biocontrôle

Les résultats globaux de baisse d'IFT dans le réseau sont aussi à mettre en perspective avec les évolutions de la ferme France.

Ainsi, concernant la filière viticulture, l'IFT total moyen (tous traitements confondus) des exploitations à leur entrée dans le réseau Dephy était comparable à l'IFT total moyen national calculé lors de l'enquête sur les pratiques phytosanitaires réalisée en 2010. Depuis, les IFT du réseau DEPHY ont baissé de 17 % quand les IFT totaux nationaux, obtenus par les enquêtes sur les pratiques phytosanitaires réalisées en 2013 et 2016, s'inscrivent dans une tendance à la hausse.

► Synthèses techniques des résultats du réseau dans les filières grandes cultures – polyculture élevage et viticulture

Pour la première fois, une analyse des trajectoires d'évolution des IFT a été publiée pour les filières grandes cultures – polycultures élevage et viticulture. Cette analyse a permis de définir différentes catégories d'exploitations au sein du réseau (par exemple celles ayant un IFT bas au départ et essayant de le maintenir, ou celles ayant un IFT plus élevé et tentant de le réduire). Elle a également permis d'identifier les freins et leviers propres à chaque typologie de fermes et de mettre en évidence que les performances du réseau ne s'évaluent pas uniquement sur la base des baisses d'IFT. Ainsi, le travail d'accompagnement fait dans le réseau s'est avéré utile pour accélérer les changements et faciliter l'adoption de leviers permettant la baisse des IFT. En viticulture, l'analyse des trajectoires d'évolution des IFT des exploitations du réseau Dephy démontre que la réduction de la pression phytosanitaire est possible dans de très nombreux contextes de production et peut maintenant être largement diffusée par les conseillers et mise en œuvre par les exploitants.

Lien : www.ecophytopic.fr/sites/default/files/Brochure_trajectoire_Viti_vf_num.pdf

Lien : www.ecophytopic.fr/sites/default/files/Trajectoire_GCPE_vf.pdf

► Étude sur le glyphosate dans les fermes Dephy (voir page « Sortir du glyphosate »)

Intensifier la valorisation des données et la communication des résultats du réseau

- > Plus de **2 000** actions de communication réalisées annuellement, en 2018 et en 2019
- > Colloque national Dephy en novembre 2018 : **500** participants d'origines variées
- > Plusieurs Dephy Tours en région

Le colloque national Dephy a été l'occasion de présenter et de valoriser les ressources, méthodes et résultats du réseau et de créer des passerelles entre le réseau Dephy, les autres collectifs d'agriculteurs, les territoires et les filières. Une table ronde a notamment été organisée autour des résultats de l'étude « Le glyphosate dans le réseau Dephy Ferme ».

Les « Dephy tours » permettent à des agriculteurs et des conseillers de venir découvrir un agriculteur Dephy, ses pratiques et sa trajectoire d'évolution de pratiques. Ces échanges de pairs à pairs, démultipliés sur l'ensemble du territoire national, ont rencontré un succès important. Plus largement, environ 500 actions de démonstration sont menées chaque année dans les fermes Dephy mobilisant environ 20 000 participants dont 10 000 agriculteurs.

Renforcer les échanges, les interactions et le transfert avec les collectifs d'agriculteurs engagés dans des démarches agro-écologiques

Les missions des ingénieurs du réseau Dephy ont été revues en 2018 pour intégrer les échanges avec des collectifs d'agriculteurs et le transfert des ressources produites par Dephy, en particulier à destination des groupes Ecophyto 30 000. Les membres du réseau Dephy participent également activement en tant que co-organisateur, référents ou experts, aux journées d'échanges à destination de l'ensemble de ces collectifs.

ACCOMPAGNER LES COLLECTIFS D'AGRICULTEURS POUR GÉNÉRALISER LES PRATIQUES ÉCONOMES

L'action « 30 000 » vise à accompagner, d'ici 2021, 30 000 fermes dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.

- > Au total près de **400** groupes « Ecophyto 30 000 » regroupant environ 5 300 agriculteurs sur l'ensemble du territoire métropolitain
- > dont **75** nouveaux groupes en 2019 (1 000 agriculteurs) et **66** groupes « émergents » (500 agriculteurs)
- > **7,5** M€ mobilisés par les agences de l'eau en 2018 pour l'animation des groupes « Ecophyto 30 000⁽⁷⁾ »

En 2018 et 2019, le dispositif « Ecophyto 30 000 » a évolué de façon à :

- > mieux s'articuler avec le dispositif des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), qui vise à créer des collectifs d'agriculteurs autour d'objectifs économiques, environnementaux et sociaux : lancement d'appels à projets régionaux communs ;
- > permettre une plus grande lisibilité du dispositif : reconnaissance et financement sur 3 ans systématiquement ;
- > pouvoir financer une phase d'émergence de projet, permettant aux collectifs récemment créés de transformer leur idée en projet dans le but d'être reconnus l'année suivante.

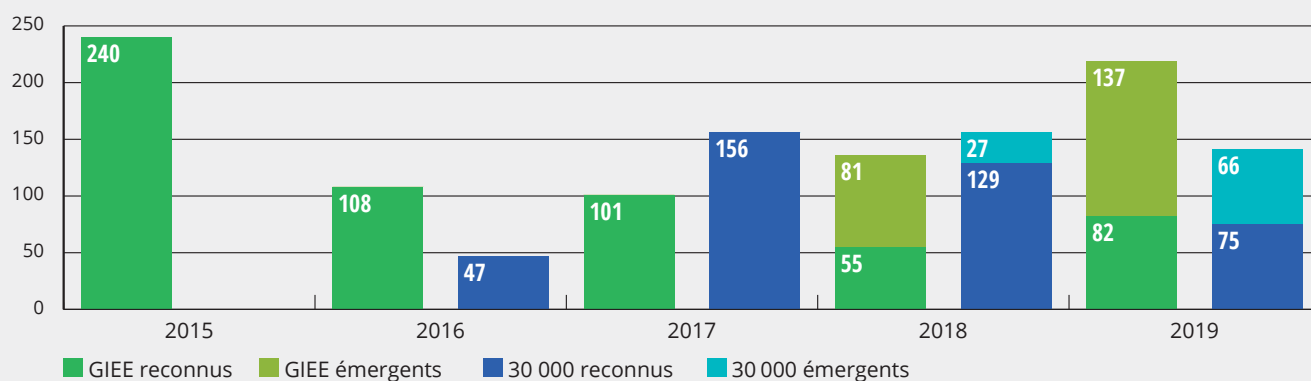
Total cumulé par année	Nombre de groupes Ecophyto 30 000	Nombre d'agriculteurs dans les groupes Ecophyto 30 000
2016	47	538
2017	203	2 563
2018	332	4 274
2019	396	5 313
Émergents 2019	66	526

À titre de comparaison, on dénombre plus de 600 GIEE reconnus depuis 2015, regroupant environ 10 000 agriculteurs, auxquels il faut ajouter près de 140 groupes émergents en 2019 (1 100 agriculteurs). Une étude menée en 2018 sur plus de 250 GIEE a montré que la moitié d'entre eux travaillaient sur la thématique de la réduction des intrants. La convergence des dispositifs « GIEE » et « Ecophyto 30 000 » a renforcé cette porosité entre les deux dispositifs ainsi que la pertinence de communiquer sur ceux-ci simultanément, comme l'illustre le graphique suivant.

Afin d'accompagner le plus grand nombre d'agriculteurs vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques, des actions nationales, complémentaires de l'accompagnement des groupes, sont financées via l'appel à projets national Ecophyto. Une dizaine de projets a été financée à ce titre depuis 2017.

(7) Les données pour 2019 ne sont pas encore disponibles

Évolution du nombre de groupes GIEE/30 000 (estimation provisoire - septembre 2019)



UN EXEMPLE : LE PROJET « FORMATION À L'ANIMATION ET À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉDUCTION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » (FAAR-PHY), BERGERIE NATIONALE, 2017-2018

Ce projet s'intéresse aux animateurs de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), qui constituent un levier intéressant pour multiplier le nombre d'agriculteurs qui seront accompagnés dans la transition des systèmes de production à bas niveau de produits phytopharmaceutiques. Appartenant à différents organismes (collectivités locales, syndicats de gestion des eaux, organismes de conseil, etc.) de toute la France, ces animateurs ont souvent besoin de ressources méthodologiques et d'échanges de pratiques pour pouvoir accompagner les agriculteurs dans la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques, dont certaines concernent la réduction de produits phytopharmaceutiques.

Le projet a permis de réaliser :

- > un recensement de l'ensemble des animateurs de PAEC ;
- > une formation dont le format et les contenus sont réutilisables par toute structure intéressée ;
- > des outils et ressources pédagogiques mobilisables et accessibles sur internet : <https://wikis.cdrflorac.fr/wikis/FAARPHY/>

L'ATELIER DE CALCUL DE L'IFT, UN PROJET FINANCÉ PAR ECOPHYTO ABOUTI EN 2018

L'application « Atelier de calcul de l'IFT » est une plateforme fournissant des ressources et des services à destination de différents types d'utilisateurs – agriculteurs, conseillers, organismes certificateurs et de contrôle, éditeurs de logiciels agricoles – afin de permettre le calcul d'un IFT unique, fiable et normé.

Disponibles sous la forme d'une interface de programmation applicative (API), ces ressources et services ont vocation à être déployés directement au sein des logiciels tiers (logiciels des exploitants et du conseil agricole, logiciels d'organismes certificateurs, outils des instituts techniques, système d'information Agrosyst permettant de suivre le réseau des fermes Dephy, etc.), évitant ainsi les opérations de double saisie.

Les services sont également directement accessibles via une interface en ligne, consultable depuis un ordinateur, tablette ou smartphone. Cette interface fonctionne sans identification (pas de compte utilisateur) et ne stocke aucune donnée individuelle.

L'utilisation de ces services permet aux exploitants agricoles d'être sûrs de calculer un IFT de la même manière que leurs pairs, qu'un contrôleur ou qu'un organisme certificateur, facilitant ainsi les comparaisons entre pairs et les opérations de vérification et de contrôle. Cette application permettra également d'améliorer la qualité et la fiabilité des références utilisées pour l'interprétation des IFT.

À retrouver sur :

<https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>

<https://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires-ift>

UN PLAN DÉCLINÉ AU PLUS PRÈS DU TERRAIN ET DIFFUSÉ LARGEMENT

Retrouvez les actions menées dans les régions dans le rapport régional 2018 :
<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

Des feuilles de route régionales actualisées avec une implication des Préfets renforcée

Par courrier du 2 mai 2019, les ministres en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé, de la recherche et des Outre-mer ont demandé aux Préfets de région de renforcer la mobilisation sur la mise en œuvre du plan Ecophyto II+ en région. L'instruction technique interministérielle du 19 juin a précisé les modalités de la déclinaison régionale du plan Ecophyto II+.

Ainsi, l'ensemble des régions ont actualisé leur feuille de route régionale au second semestre 2019 pour y intégrer les priorités du plan Ecophyto II+. Ces projets de feuille de route ont été présentés lors des réunions de l'instance de gouvernance du plan Ecophyto II+ en région, la commission agro-écologie, qui se sont tenues le plus souvent en présence du coordonnateur interministériel M. Pierre-Etienne Bisch.

Le coordonnateur interministériel et les membres de sa mission ont en effet réalisé un tour de France des régions de l'Hexagone pour donner une impulsion politique forte au plan Ecophyto II+ en région et recueillir les témoignages et les retours des acteurs régionaux impliqués dans le plan Ecophyto II+. Des guides de financement régionaux ont par ailleurs été élaborés dans toutes les régions.

Actions financées en 2018 par l'enveloppe régionale dédiée à Ecophyto

Ces actions d'un montant d'environ 30 M€ annuels sont mises en œuvre par les agences de l'eau.

- > **23,1 M€** consacrés aux investissements matériels permettant la réduction ou la substitution à l'utilisation des produits phytosanitaires (dispositifs anti-dérive, filets, outils d'aide à la décision, etc)

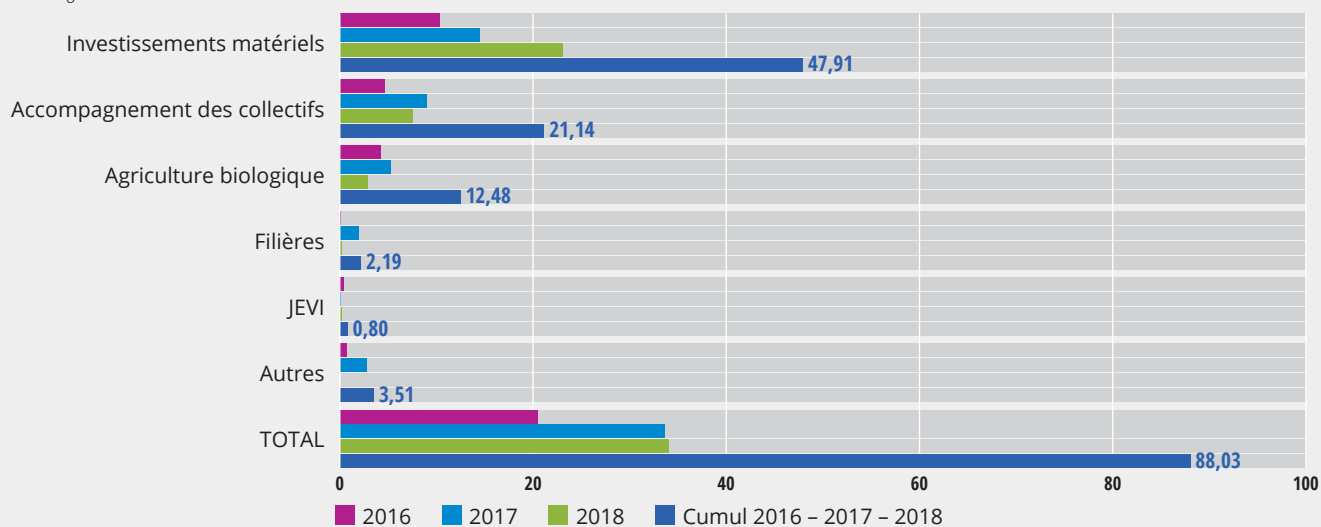
Cette enveloppe a fortement augmenté et représente en 2018 les deux tiers de l'enveloppe de **30 M€**. La région Grand-Est mobilise près de la moitié de cette enveloppe (9,7 M€) en raison du succès rencontré par ses appels à projets d'aide aux investissements agricoles.

- > **7,6 M€** consacrés à l'accompagnement des collectifs « 30 000 »; et **21,14 M€** sur les trois années 2016, 2017 et 2018
- > **2,9 M€** pour l'agriculture biologique

La fin des X^e programmes d'intervention des agences de l'eau (2013-2018) a permis de mobiliser exceptionnellement en 2018 un montant un peu supérieur à 30 millions d'euros (34 M€) de sorte que l'enveloppe globale mise en œuvre durant les 3 premières années de la régionalisation d'Ecophyto s'élève à près de 90 M€ (soit 30 M€/an).

Mobilisation des crédits Ecophyto gérés par les agences de l'eau (en M€)

Source : agences de l'eau



Actions de communication régionales en 2017 et en 2018

- > Plus de **440** actions de communication financées en 2017 - 2018
- > Thématiques du plan Ecophyto concernées : Dephy, pratiques économes, santé, surveillance biologique du territoire, etc.
- > Diversité des structures porteuses des projets de communication

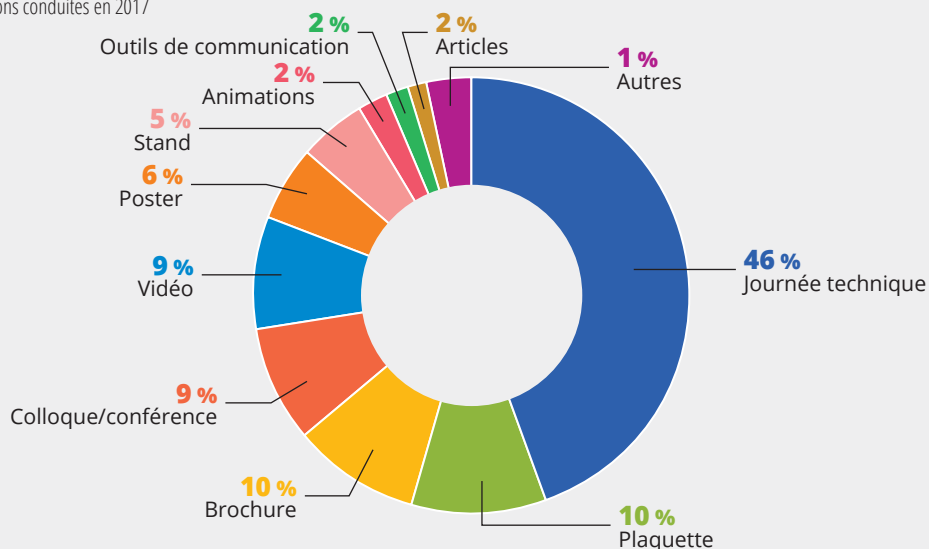
Comme les années précédentes, des appels à projets pour des actions de communication régionales ont été conduits en 2017 (budget de 950 000 €) et en 2018 (budget de 750 000 €). Ce sont plus de 220 actions de communication qui, chacune de ces années, ont été financées en matière de communication régionale sur les différentes actions du plan Ecophyto. Des journées consacrées aux collectifs d'agriculteurs, en lien avec la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ont notamment été organisées dans ce cadre et dans le cadre de DEPHY (plus de 800 journées en 2018).

Plus d'informations à retrouver sur :

<https://chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/ecophyto-panorama-des-actions-de-communication-2015-2018/>

Moyens de communication mobilisés

Source : actions conduites en 2017





LA CHAMBRE RÉGIONALE CENTRE-VAL-DE-LOIRE a réalisé, fin 2017, une vidéo présentant les 12 réseaux DEPHY Ferme de la région. Cette vidéo s'adresse au monde agricole et présente :

- > les objectifs des réseaux DEPHY ;
- > l'accompagnement des agriculteurs dans ces réseaux ;
- > la localisation des réseaux.

La région prévoit d'autres vidéos rapportant le témoignage d'agriculteurs engagés dans les réseaux DEPHY.

À retrouver sur :

<http://centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/les-12-reseaux-dephy-ferme-en-video/>

LA FREDON BRETAGNE a créé un pack communication zéro phyto pour les collectivités : « Ma commune, je l'aime au naturel »

L'objectif du pack est de sensibiliser les habitants à la nécessité de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, de les informer du passage « zéro phyto » de leur commune et de valoriser les actions portées par les communes pour la réduction ou l'abandon des produits phytopharmaceutiques.

À retrouver sur :

www.fredon-bretagne.com/pack-communication/

LE LYCÉE AGRICOLE DE COCONI À MAYOTTE

a réalisé des fiches signalétiques d'alerte sur le puceron jaune de la canne à sucre.

À retrouver sur :

http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/La_Fiche_signalétique_Sipha-flava_cle8a2c84.pdf

IMPLIQUER L'AVAL ET LES FILIÈRES

Programme Ambition BIO 2022 : de nouvelles ambitions pour le développement de l'agriculture biologique

Le nouveau programme ambition bio vise l'objectif de 15 % de la surface agricole utile française en agriculture biologique en 2022. Fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la production biologique, ce programme a été adopté le 25 juin 2018. Il comporte 7 axes, avec des actions concernant la production, la structuration des filières, l'effort de recherche, la formation, la promotion des produits...

À retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/programme-ambition-bio-2022-plan-dactions-des-acteurs-de-lagriculture-et-de-lalimentation>

Trois leviers financiers sont particulièrement mobilisés :

- > le renforcement des moyens consacrés aux aides à la conversion : 630 M€ de fonds européens (FEADER), 200 M€ de crédits État auxquels s'ajoutent les autres financements publics. Les agences de l'eau ont notamment prévu dans le cadre de leur XI^e programme (2019-2024) d'engager un peu plus de 480 M€ en faveur de l'agriculture biologique, tous types d'aides confondus (aides individuelles à la conversion, aides aux filières, aides aux études et à l'expérimentation...), grâce notamment à un apport de 50 M€ supplémentaires par an issu de l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses ;
- > un doublement progressif du fonds de structuration « avenir bio » géré par l'Agence bio, porté de 4 M€ à 8 M€ par an ;
- > une prolongation et une revalorisation du crédit d'impôt bio de 2 500 € à 3 500 € par exploitation jusqu'en 2020.

L'engagement des filières en matière de réduction des phytos : contenu des plans de filière

Les plans de filière ont été élaborés par les interprofessions entre 2017 et début 2018, à l'issue des Etats généraux de l'alimentation.

À retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres>

Ces plans comportent un volet relatif à la réduction des produits phytopharmaceutiques. A la demande du Ministre en charge de l'agriculture, certaines interprofessions (céréales, oléoprotéagineux, fruits et légumes et vin) ont intégré à leur plan un volet sur la sortie du glyphosate et augmenté l'ambition de leurs engagements concernant la réduction des phytos.



La filière viticulture affiche des objectifs de réduction de 50 % de l'usage des produits phytopharmaceutiques d'ici 2025 et la volonté de ne plus recourir au désherbage chimique sur au moins 50 % des surfaces d'ici 2021.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a réuni le 23 mai 2019 un premier comité de suivi des plans de filières, consacré aux plans de réduction des produits phytosanitaires et de sortie du glyphosate.

La stratégie nationale sur les protéines végétales

Le 11 février 2019, le Ministre en charge de l'agriculture a lancé une concertation sur l'élaboration d'une stratégie nationale sur les protéines végétales. Cette stratégie répond à plusieurs défis et apporte une nouvelle contribution pour la réduction des produits phytopharmaceutiques. La diversification des systèmes de cultures, en particulier par l'introduction de légumineuses faiblement consommatrices de produits phyto et l'allongement des rotations, est en effet le levier essentiel de la baisse du recours à ces produits.

Différents leviers de politique publique seront mobilisés pour mettre en œuvre cette stratégie, en particulier le grand plan d'investissements. Cette considération sera centrale dans la position tenue par la France dans les négociations de la PAC post-2020.

Le plan biodiversité

Présenté le 4 juillet 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire, le plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée.

Concernant l'agriculture, le plan vise à développer le label « Haute valeur environnementale » (HVE) pour atteindre 15 000 exploitations certifiées en 2022 et 50 000 en 2030. De plus, des critères de préservation de la biodiversité seront introduits dans les cahiers des charges des produits sous signe de qualité et d'origine (AOC, AOP, etc.). Ces cahiers des charges intégreront d'ici 2030 des exigences agro-écologiques, notamment des mesures visant la préservation et l'amélioration de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles.

LE PROJET PORTÉ PAR L'ASSOCIATION NOÉ « AGRO-ÉCOLOGIQUE ET INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE : RETOUR D'EXPÉRIENCE LU ET PERSPECTIVES POUR LA FILIÈRE BLÉ »

Sélectionné dans le cadre de l'appel à projets national Ecophyto de 2016, ce projet avait pour objectif d'identifier des trajectoires d'évolution vers des pratiques agro-écologiques. Ce travail a porté en particulier sur la filière blé et a été mené avec des experts et des entreprises de l'agro-alimentaire.

Le projet a nécessité une identification des freins et leviers propres aux filières étudiées et a permis de formuler 6 recommandations pour les entreprises agroalimentaires :

- 1. Intégrer l'agroécologie dans la stratégie interne des entreprises.**
- 2. Inclure des objectifs agroécologiques dans des contrats fournisseurs propices à l'innovation.**
- 3. Participer au développement du conseil agroécologique pour les fournisseurs agricoles.**
- 4. Innover dans les procédés pour valoriser les productions agroécologiques dans leur diversité.**
- 5. Partager les prises de risques liées à la transition agroécologique.**
- 6. Délivrer un message clair, transparent et pédagogique au consommateur.**

Ces résultats sont rassemblés dans un livrable technique qui développe ces recommandations et propose des pistes d'actions illustrées par les retours d'expériences de 9 entreprises et groupements de producteurs étudiés.

À retrouver sur : www.no.e.org/wp-content/uploads/2018/03/Plaquette_LUVF5.compressed.pdf

Les travaux vont se poursuivre pour élargir la liste des entreprises impliquées et les accompagner dans leurs démarches de progrès et permettre des changements des pratiques agricoles.

LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS ACCOMPAGNÉS PAR LE PLAN ECOPHYTO

- > **426** collectivités labellisées « Terre saine, communes sans pesticides », dont **114** collectivités labellisées en 2018 et 110 en 2019
- > Plus de **500** sites labellisés Ecojardin fin 2019
- > Une dynamique nationale de mobilisation des acteurs maintenue : **8** projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets national Ecophyto

L'usage de produits phytopharmaceutiques, hors produits de biocontrôle ou produits autorisés en agriculture biologique, a été interdit sur une grande partie⁽⁸⁾ des jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) depuis le **1^{er} janvier 2017**, par la loi « Labbé », modifiée par l'article 68 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Cette première interdiction a été appliquée par les personnes publiques grâce à l'expérience accumulée par les collectivités, depuis plusieurs années, dans la réduction d'usages et la gestion différenciée des surfaces. Les changements inhérents de gestion et de pratiques ont incité de nombreuses communes à aller au-delà, en réduisant volontairement leurs usages de produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble des espaces, y compris sur les surfaces à contraintes comme les cimetières et les terrains de sport. Plusieurs collectivités ont obtenu le **label Ecojardin⁽⁹⁾** pour un ou plusieurs de leurs sites. L'année 2018 a vu notamment la labellisation Ecojardin d'un premier campus (Nanterre) et de plusieurs cimetières.

Le label « **Terre saine, communes sans pesticides** », distinguant les collectivités exemplaires n'utilisant plus aucun pesticide sur l'ensemble de leurs surfaces, a été octroyé à 224 nouvelles **collectivités locales en 2018 et 2019**.

La loi « Labbé » interdit, depuis le **1^{er} janvier 2019**, l'**achat et l'usage** des produits phytopharmaceutiques conventionnels à tous les particuliers. Cette transition importante a été accompagnée par une campagne de communication dédiée. Dans une première phase, celle-ci a diffusé largement le message d'interdiction de la loi Labbé et dans une seconde phase, elle a présenté les solutions alternatives existantes. Un kit de communication a été fourni fin 2018 aux différents partenaires afin qu'ils véhiculent l'interdiction dans leurs réseaux respectifs et des insertions presse ont débuté à l'occasion de l'édition 2019 de la « Semaine pour les alternatives aux pesticides ».

Dans la continuité de l'arrêté instaurant des zones de non traitement à proximité des habitations, de nouvelles dispositions réglementaires seront prises afin d'interdire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les autres lieux ouverts ou accessibles au public, en particulier les copropriétés et les espaces privés accessibles au public. Une concertation sur ces nouvelles dispositions sera organisée début 2020.

Les sites « ecophyto-pro.fr » et « **jardiner-autrement** » demeurent les sites de référence du plan Ecophyto pour se passer des produits phytopharmaceutiques conventionnels (hors biocontrôle, AB et faible risque), en ville et dans son jardin.

(8) Il s'agit des espaces verts, promenades, forêts, voiries (sauf dérogation), accessibles ou ouvertes au public.

(9) La label « Ecojardin », qui garantit qu'une gestion écologique est bien appliquée sur un site des JEVI, compte désormais 426 sites labellisés, couvrant 7 847 ha

Des projets achevés en 2018 ou en 2019

> **Guide des alternatives pour l'entretien des espaces publics** : en 2018, la Fredon Bretagne a actualisé le guide des alternatives, valable à l'échelle nationale et pour l'ensemble des espaces publics.

> **Fiches pratiques de l'action biocontrôle de la société nationale d'horticulture de France (SNHF)** : La société nationale d'horticulture de France a publié en 2018 10 fiches pratiques complétant le guide biocontrôle réalisé en 2017 et destinées aux jardiniers amateurs et aux points de vente spécialisés. Ces fiches pratiques visent l'essentiel des problèmes des jardiniers : adventices, pucerons, limaces, chenilles, cochenilles, vers de la pomme, pyrale du buis, oïdium, mousses. Elles ont été complétées en 2019 sur d'autres aspects : les saisons, le gazon, le jardin ornemental, le balcon, le verger.

www.jardiner-autrement.fr/brochure-protger-plantes-de-jardin-biocontrle/
et par exemple : www.jardiner-autrement.fr/lutter-contre-les-pucerons/

> **Vidéos « tutoriels » sur les alternatives pour les jardiniers amateurs** :

Les horticulteurs et pépiniéristes « les artisans du végétal » ont réalisé 30 vidéos didactiques vues par 210 000 amateurs en quatre mois sur le thème « Apprendre à soigner son jardin au naturel » formant aux techniques de biocontrôle et autres alternatives au jardin.

Retrouvez toutes ces vidéos sur : www.youtube.com/user/Lesartisansduvegetal

> **Kit de communication du label Ecojardin** :

L'association Plante et Cité a réalisé un kit de communication autour de la labellisation Ecojardin en 2018 et 2019. Un concours photo a été conduit en 2018 pour distinguer les actions écologiques et économes en pesticides pratiquées dans les jardins labellisés Ecojardin. 20 photos ont été retenues. Les supports d'une exposition itinérante ont été réalisés et seront mis à disposition dès le début 2020. Le site web Ecojardin a été refondu en 2019 pour favoriser la mise en valeur des sites et diffuser les démarches vertueuses observées sur les sites labellisés. Une vidéo de témoignages d'acteurs a été rendue publique en 2019.

À retrouver sur :

www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/498/photos_laureates_du_concours_parcs_et_jardins_publics_en_gestion_ecologique/n:24

BILAN DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN FRANCE EN 2017 ET EN 2018

Les usages des produits

L'évolution des ventes peut être suivie selon les usages auxquels ils sont destinés :

- > les produits à usages agricoles : produits autorisés en agriculture, hors produits de biocontrôle à risque faible et produits de traitement de semences ;
- > les produits à usages non-agricoles : produits à usages exclusivement non-agricoles (pour les jardins, espaces verts et infrastructures), hors produits de biocontrôle à risque faible ;
- > les produits de biocontrôle à risque faible. Les produits de biocontrôle sont notamment utilisés en agriculture biologique ;
- > les produits utilisés pour traiter les semences.

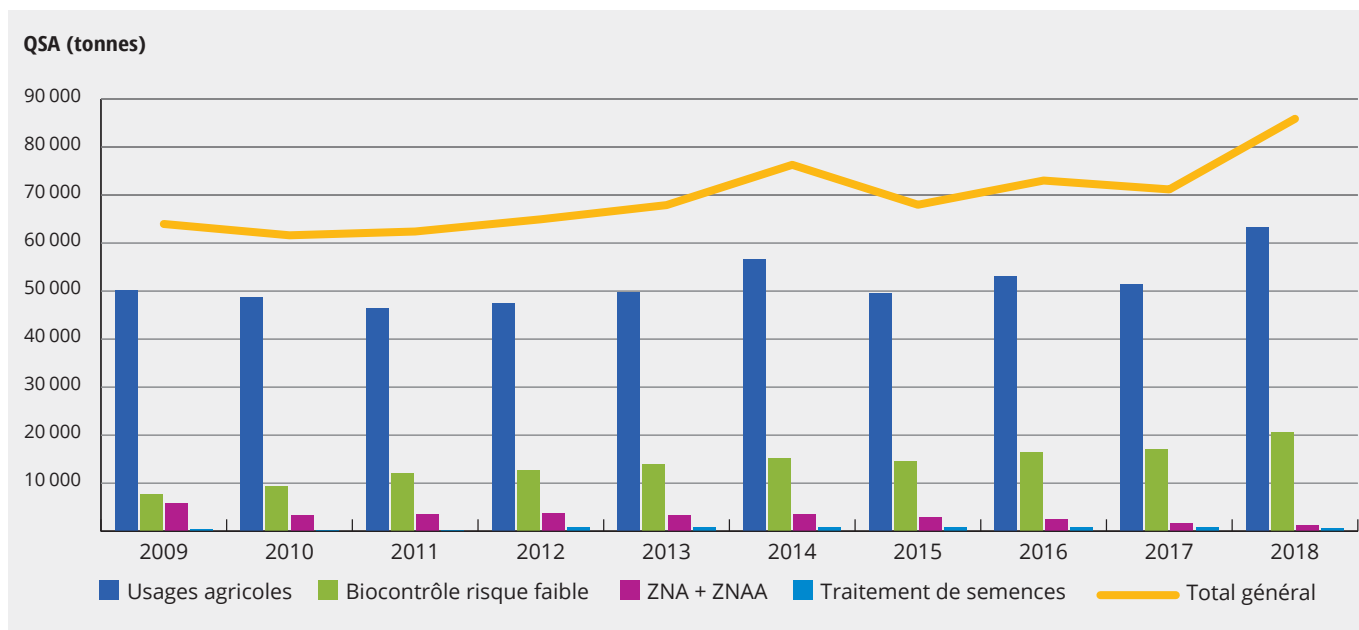
Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU (nombre de doses unités) « usages agricoles » ne concernait jusque-là que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume des ventes de ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation alors même que la réglementation a restreint les usages dans le domaine non agricole, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

Les variations de la QSA et du NODU, d'année en année, sont à considérer avec précaution : ces données représentent les quantités vendues et non pas utilisées (un effet stock est notamment possible) ; les variations peuvent s'expliquer par différents facteurs (pratiques agricoles, conditions météorologiques influençant la pression des ravageurs, évolutions de la SAU). Par ailleurs, compte tenu des modalités de centralisation des données, ces indicateurs sont calculés avec plusieurs mois de décalage.

Les quantités de substances actives (QSA)

Les QSA vendues en 2018 sont de **85 876** tonnes (+ 21 % par rapport à 2017 et + 22 %, en moyenne triennale, depuis 2009-2011) et sont réparties de la manière suivante :

- > **74 %** sont des produits à usages agricoles (hors biocontrôle à risque faible) (variations des ventes : - 3 % entre 2016 et 2017 et + 23 % entre 2017 et 2018)
- > **24 %** sont des produits de biocontrôle à risque faible (cf. focus ci-dessous) (variation des ventes : + 4 % entre 2016 et 2017 et + 20 % entre 2017 et 2018)
- > **1 %** sont des produits pour traitement de semences (variation des ventes : + 1 % entre 2016 et 2017 et - 17 % entre 2017 et 2018)
- > **1 %** sont des produits à usages non agricoles (- 31 % entre 2016 et 2017 et - 30 % entre 2017 et 2018).



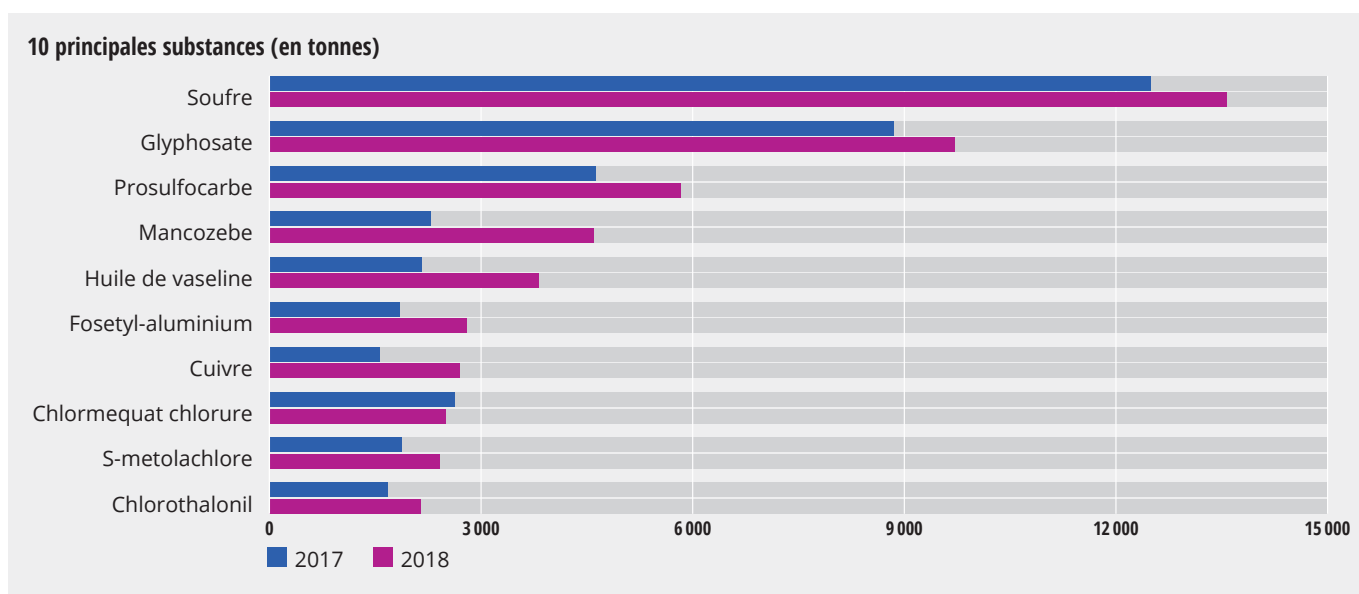
Le poids important de la part du biocontrôle à risque faible dans la QSA totale est dû notamment au soufre, substance particulièrement pondéreuse, c'est-à-dire appliquée à des doses de plusieurs kilogrammes par hectare. Une partie de l'augmentation de la QSA totale s'explique donc par l'augmentation des surfaces agricoles en agriculture biologique.

À l'inverse, le poids très faible des produits de traitement de semences est lié au fait que les substances concernées sont utilisées à de très faibles concentrations.

L'intérêt de l'indicateur NODU est de prendre en compte les concentrations auxquelles sont appliqués les produits (doses homologuées) et ainsi de corriger l'importance relative des substances les unes par rapport aux autres, en termes d'efficacité comme de toxicité.

FOCUS SUR LES PRINCIPALES SUBSTANCES VENDUES

Les 10 principales substances actives vendues en 2018 représentent 58 % des ventes ; on trouve en premier lieu le soufre (16 %) et le glyphosate (11 %).

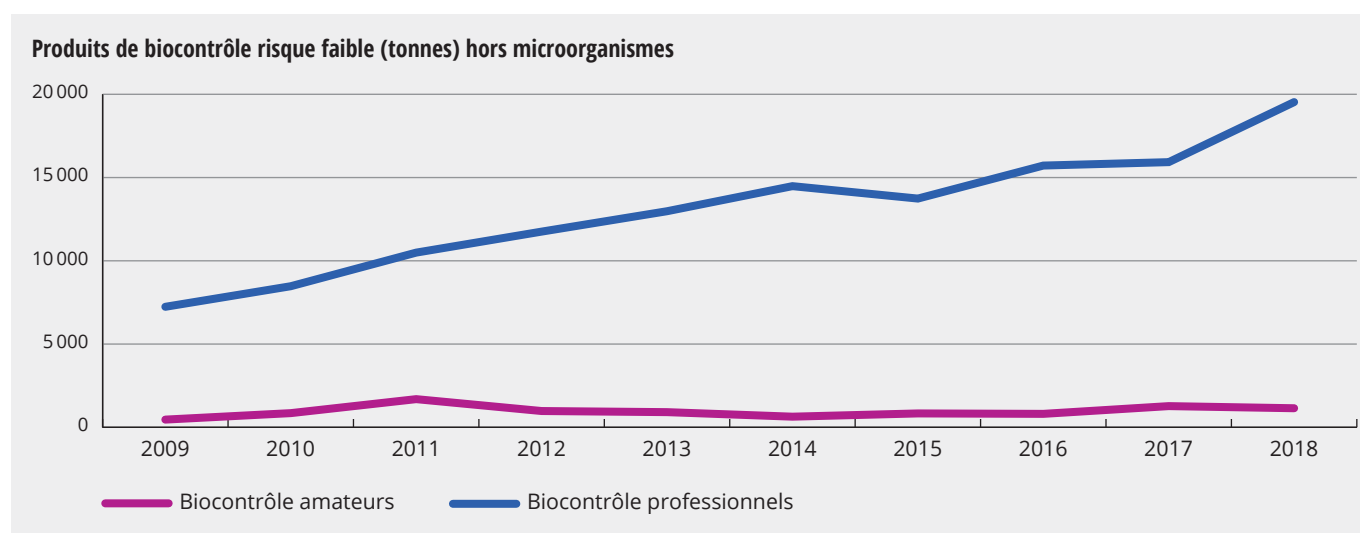


Même si le contexte climatique et parasitaire peut l'expliquer en partie, la hausse importante constatée en 2018 par rapport à 2017 peut s'expliquer par la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1^{er} janvier 2019, qui a conduit à des achats anticipés fin 2018. Une hausse importante des ventes avait ainsi été constatée en 2014 dans le contexte d'un élargissement de la redevance au 1^{er} janvier 2015.

FOCUS SUR LE BIOCONTRÔLE À RISQUE FAIBLE

Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle regroupent des micro-organismes, des médiateurs chimiques (phéromones, kairomones) ou des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale⁽¹⁰⁾. La principale substance est le soufre (66 %). Les ventes de produits de biocontrôle à risque faible ont presque doublé (+85 %) en moyenne triennale, entre 2009-2011 et 2016-2018.

À noter que l'on estime que les ventes de produits de biocontrôle enregistrées dans la base nationale des ventes (BNV-D) sont sous-estimées dans la mesure où les distributeurs sous-déclarent ces ventes qui ne sont pas soumises à redevance, en dépit de l'obligation de les y consigner malgré tout, au même titre que les autres ventes soumises à redevance. Compte tenu de leur profil toxicologique, certaines substances, telles que le cuivre, le spinosad ou l'azadirachtine, ne sont pas comptabilisées dans le compartiment biocontrôle à risque faible ; elles sont comptabilisées dans la QSA totale concernant les usages agricoles.



La majorité des produits de biocontrôle destinés aux professionnels sont autorisés en agriculture biologique.

FOCUS SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB)

La vente des produits utilisables en agriculture biologique progresse depuis 2009 et représente, en 2018, 25 % de la QSA totale.

Deux substances dominent les ventes des produits utilisables en AB : le soufre (66 %) et le cuivre (11 %).

Les produits utilisables en AB sont pris en compte dans plusieurs des catégories d'usage définies : dans les catégories usages agricoles, biocontrôle à risque faible et usages non-agricoles.

(10) Cf. article L 253-6 du code rural et de la pêche maritime. La liste des produits de biocontrôle est à retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

Les données disponibles ne permettent pas de connaître précisément les quantités de produits vendus aux agriculteurs en AB. En effet, les produits utilisables en AB peuvent être utilisés également en agriculture conventionnelle, et également dans les usages non agricoles.

Entre 2017 et 2018, la QSA totale des produits utilisables en AB augmente de 30 %.

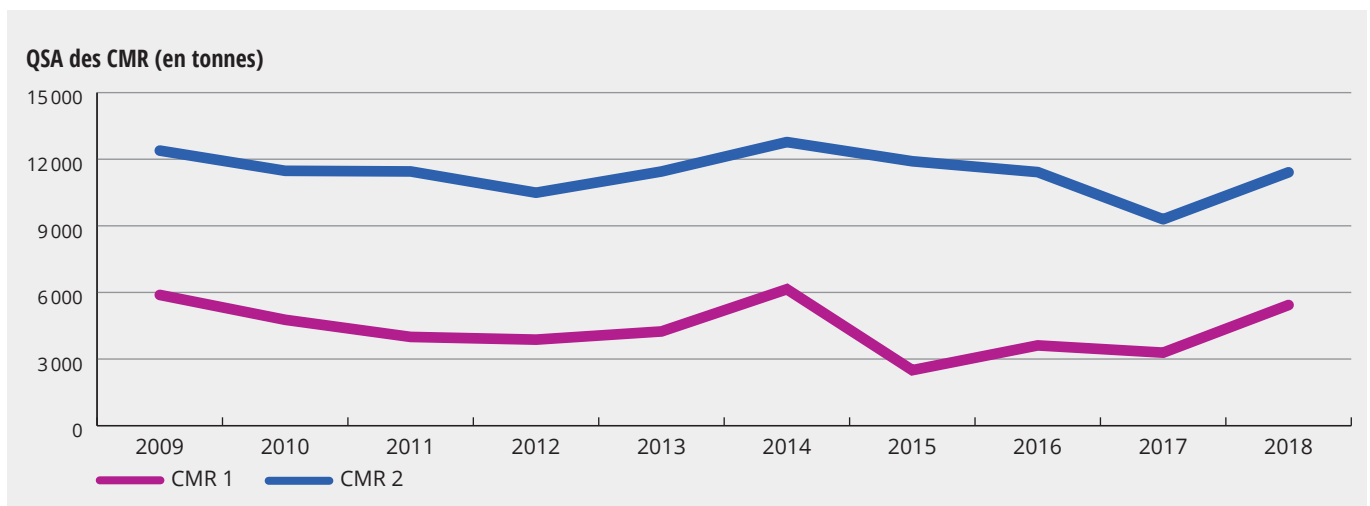
FOCUS SUR LES SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES

La réglementation⁽¹¹⁾ classe les substances en fonction de leur toxicité pour la santé et de leur dangerosité pour l'environnement. Elle distingue en particulier des substances préoccupantes voire très préoccupantes pour la santé : les substances « cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction » (CMR). Ces substances sont divisées en deux catégories : les CMR1 (caractère avéré ou présumé) et les CMR2 (caractère suspecté).

Dans les statistiques exposées ci-dessous, sont prises en compte en tant que CMR les substances appartenant à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 en raison de leur cancérogénicité, de leur mutagénicité sur les cellules germinales ou de leur toxicité pour la reproduction, à la date du 1^{er} octobre 2019 ou au moment de leur retrait si la substance n'est aujourd'hui plus approuvée ou vendue (et cette caractéristique est appliquée rétroactivement y compris donc pour les années où la substance n'était pas encore considérée comme CMR) .

Sur la période 2009-2018, les QSA des CMR ont diminué (en moyenne triennale) : de 15 % pour les CMR 1 et de 9 % pour les CMR 2.

Parmi les 20 substances CMR 1, le mancozebe ré-évalué CMR 1 en octobre 2019⁽¹²⁾ est responsable de 82 % de la QSA de l'ensemble de ces substances pour 2018 ainsi que des fluctuations observées. En effet, la QSA des autres CMR 1 est stable depuis 2009 (autour de 1 000 tonnes), tandis que celle du mancozebe double entre 2017 et 2018 (4 600 tonnes en 2018) de même qu'elle avait doublé en 2014 (par anticipation de la nouvelle taxation appliquée au 1^{er} janvier 2015 dont il avait fait l'objet).

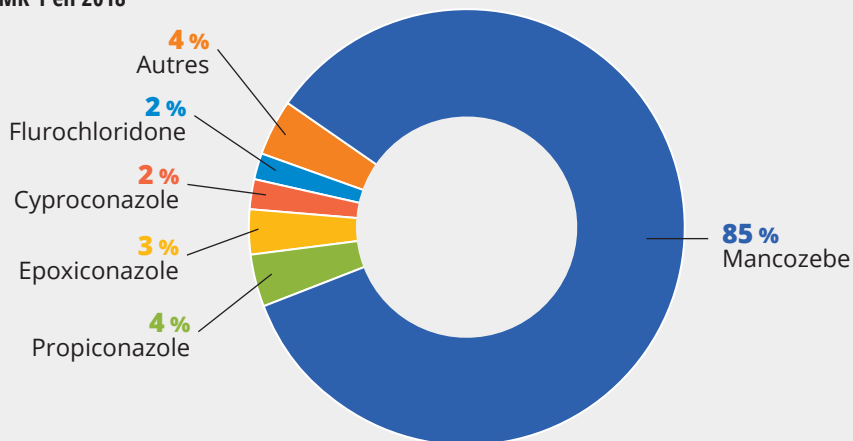


Les trois principales substances constituant la QSA des CMR 2 en 2018 sont : le chlorothalonil (fongicide) à hauteur de 19 %, le chlortoluron (herbicide) pour 14 % et le folpel (fongicide) pour 12 %.

(11) Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

(12) Le classement R1 du mancozebe est une proposition de classement par le RAC l'ECHA, en attente de la classification finale par l'agence européenne ECHA

Principales substances CMR 1 en 2018



Le NODU (nombre de doses unités)

LE NOMBRE DE DOSES UNITÉS (NODU) POUR LES USAGES AGRICOLES

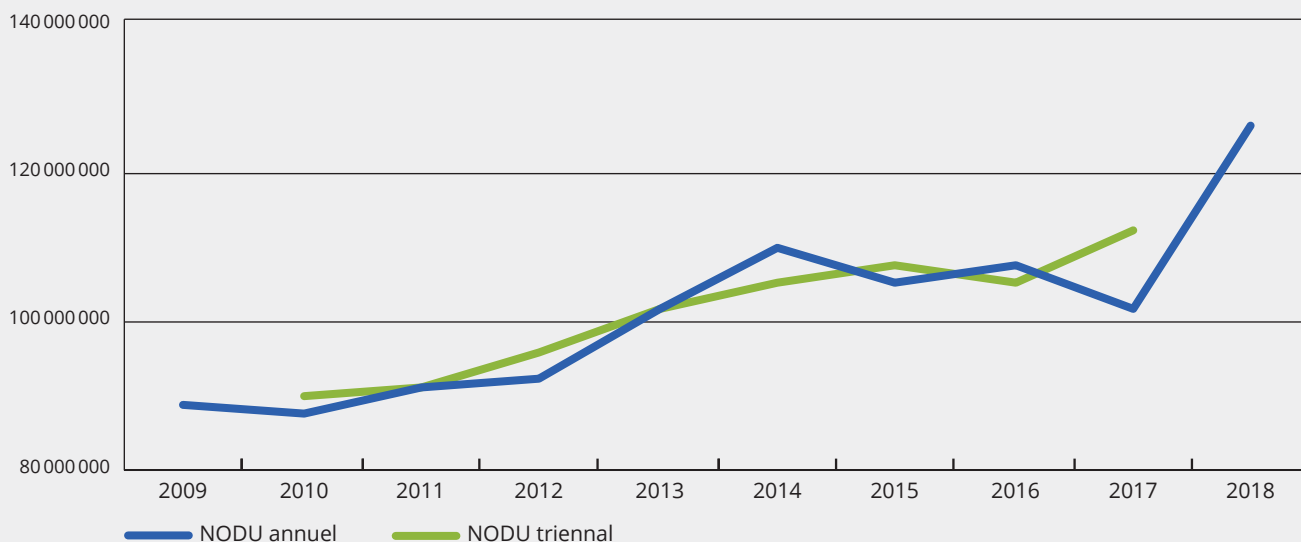
Le NODU est l'indicateur principal de suivi du plan Ecophyto. Le NODU correspond à la surface qui serait traitée annuellement aux doses maximales homologuées. Rapporté à la surface agricole utile française, il correspond au nombre de traitements appliqués à pleine dose sur une surface d'un hectare.

Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul du NODU :

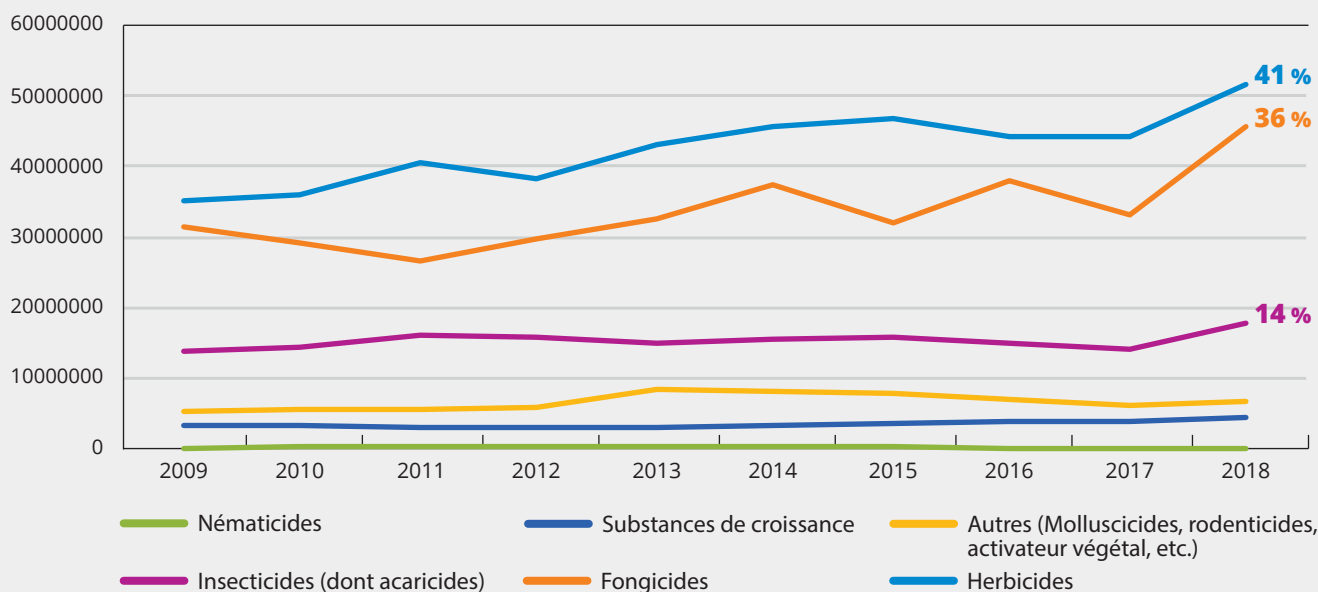
<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-nodu>

Le NODU agricole a baissé de 6 % entre 2016 et 2017 mais a augmenté de 24 % entre 2017 et 2018, pour atteindre 126 millions d'hectares (+ 25 %, en moyenne triennale, par rapport à 2009-2011). Rapporté à la SAU totale hors prairies permanentes, cela correspond, en 2018, à **6,5 traitements à pleine dose par hectare** (et à 5,7 traitements à pleine dose par hectare et par an en moyenne triennale 2016-2018).

NODU usages agricoles (en ha)



NODU usages agricoles par fonction de substance (en ha)



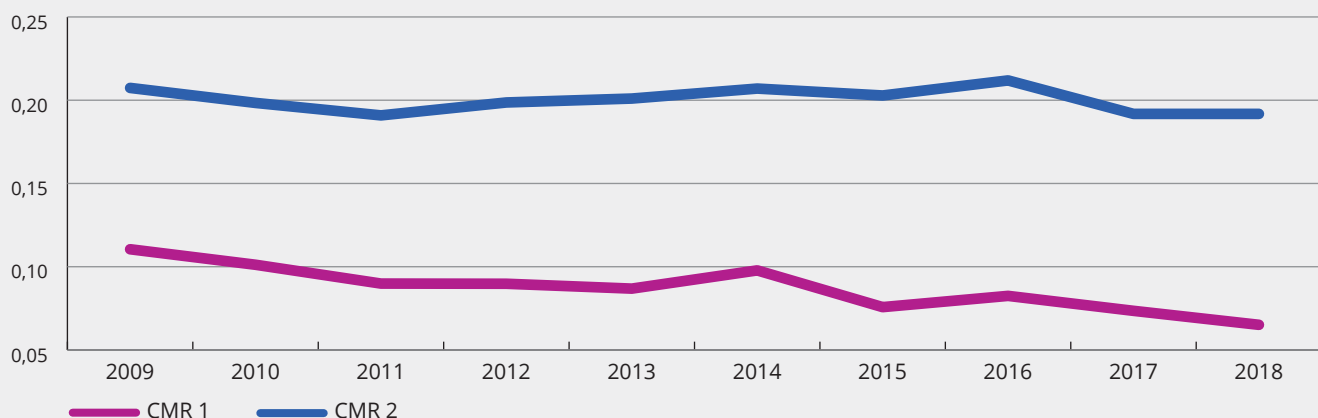
LES PRINCIPALES SUBSTANCES VENDUES

Les substances qui contribuent le plus fortement au NODU agricole en 2018 sont, à hauteur de 3-4 % : le metsulfuron-méthyle (herbicide), la cyperméthrine (insecticide), le glyphosate (herbicide), et le tébuconazole (fongicide, CMR2).

En 2018, la part des CMR 1 et des CMR 2 dans le NODU agricole est de, respectivement : 7 % (8,2 millions d'ha) et 19 % (24 millions d'ha) (dans les deux cas, stable par rapport à 2017).

Leur part dans la QSA totale est du même ordre : 7 % et 13 %.

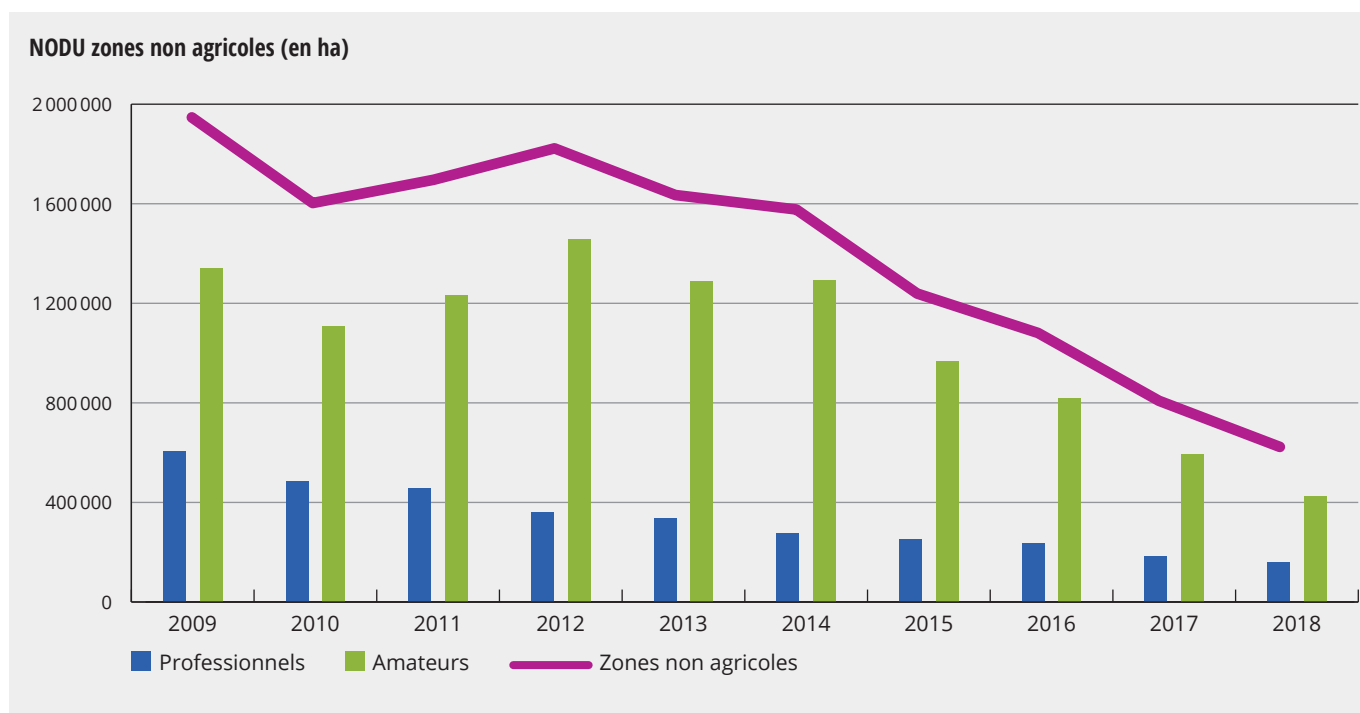
Part des CMR dans le NODU usages agricoles



LE NODU POUR LES ZONES NON-AGRICOLES

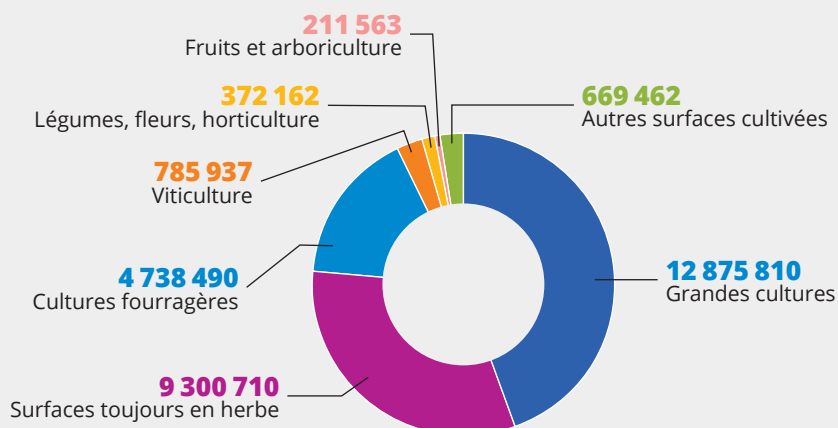
Le NODU pour les zones non-agricoles (jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI)), comprenant à la fois les usages professionnels et les usages amateurs, a baissé de 27 % entre 2016 et 2017 et à nouveau de 25 % entre 2017 et 2018, pour atteindre environ 582 000 ha en 2018. Depuis 2009-2011, il a baissé, en moyenne triennale, de 54 %.

Cette baisse s'explique par l'interdiction des produits phytopharmaceutiques dans les zones ouvertes au public en janvier 2017 et par l'interdiction de la vente aux amateurs au 1^{er} janvier 2019 (interdiction de vente de produits phytosanitaires à l'exclusion des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique ou à faible risque, disposition issue de la loi Labbé), dont l'anticipation a été plus ou moins prononcée selon les chaînes de magasins.



LE CONTEXTE PHYTOSANITAIRE EN 2017 ET EN 2018

Part relative des types de cultures dans la surface agricole utile (SAU) en 2017



Les bilans sanitaires ont été préparés dans le cadre d'un collectif de travail de la plateforme d'épidémiologie-surveillance en santé végétale, sur la base des bilans de la surveillance sanitaire et biologique du territoire.

Le bilan sanitaire 2017

L'hiver et le printemps doux et secs, suivis de conditions climatiques chaudes et sèches en été, ont été plutôt défavorables aux champignons, limitant ainsi la pression des maladies cryptogamiques sur la plupart des filières. Ainsi, sur vigne et pommes de terre, le nombre limité d'épisodes pluvieux et les conditions météorologiques sèches ont freiné la progression du mildiou et favorisé son contrôle. A l'inverse, s'agissant de cultures légumières, la pression de rouille a été importante sur les scorsonères et les alliacées, tandis que l'oïdium a engendré des dégâts conséquents, ainsi qu'en arboriculture. Par ailleurs, une forte pression de cercosporiose a été observée sur betterave. Enfin, d'importantes nécroses dues à la cercosporiose noire ont été observées sur bananier aux Antilles, favorisées par une forte pluviométrie.

En matière d'attaques liées à des insectes, des dégâts significatifs de pyrale ont été observés sur maïs dans de nombreuses régions. Une forte présence de sésamie a

également été relevée dans le sud-ouest et le centre-ouest de la France, avec des dégâts très significatifs, qui ont largement dépassé ceux de la pyrale dans cette zone. S'étant fortement implantée en régions Nouvelle Aquitaine et Hauts-de-France, la mouche *Drosophila suzukii* a été particulièrement présente en arboriculture fruitière, principalement sur cerise, myrtille et framboise. Une extension de la pression due aux punaises en Normandie sur cultures légumières est également à noter.

Le bilan sanitaire 2018

Les conditions humides du printemps ont été favorables aux maladies fongiques. L'été très chaud et sec a ensuite été favorable aux insectes. En grandes cultures, les principaux bioagresseurs ont été les ravageurs du colza (charançons, pucerons, altises). Les blés ont été attaqués par la septoriose et la fusariose et les betteraves par la cercosporiose. L'ambrosie a été très présente dans les maïs et tournesol.

En arboriculture, pour les fruits à pépins, le printemps pluvieux a généré une pression tavelure très soutenue. L'été a été très favorable au développement des lépidoptères. Sur fruits à noyau, les conditions climatiques ont été très favorables aux monilioses ainsi qu'au développement de la mouche *Drosophila*

suzukii. Un développement généralisé des punaises sur l'ensemble du territoire est à signaler.

En viticulture, le vignoble a fait face à une pression exceptionnelle du mildiou sur tous les vignobles, sauf en Alsace.

En cultures maraîchères et de pommes de terre, les fortes pluies du printemps ont particulièrement favorisé les mildious. Pour les pommes de terre, le mildiou s'est manifesté dès la levée, avec des conséquences parfois lourdes sur le rendement final.

En zones non agricoles, la pression des insectes ravageurs (pyrale du buis, mineuse du marronnier, processionnaire du pin, ...) a été moindre que les années précédentes. Les pathogènes, d'abord favorisés par les pluies printanières, ont ralenti voire stoppé leur développement avec la sécheresse estivale, mais certaines maladies opportunistes ont sévi, de même que les *Phytophthora* sp., agents de pourritures brunes du collet et des racines.

En outre-mer, l'évènement phytosanitaire le plus significatif en 2018 a été la forte augmentation sur l'île de la Réunion des populations de la mouche des fruits *Bactrocera dorsalis*, qui a provoqué des dégâts importants, notamment sur la production de mangues.

Les utilisations

LES DONNÉES DES ENQUÊTES PRATIQUES CULTURALES

Tous les ans en moyenne, des enquêtes sont réalisées par le service de la statistique du ministère en charge de l'agriculture sur une filière donnée. Les enquêtes par sondage « pratiques culturales » collectent des données sur la conduite des itinéraires techniques, à une fréquence quinquennale pour une filière donnée. Entre ces périodes, des enquêtes ciblées sur les pratiques phytosanitaires ont été conduites et permettent notamment d'actualiser les indices de fréquence de traitement (IFT).

En 2018 et en 2019, les résultats suivants ont été publiés :

- > apports de produits phytopharmaceutiques en arboriculture : campagnes 2015 et 2012 (publication en août 2018) ;
- > enquête sur les pratiques phytosanitaires en viticulture : campagne 2016 (publication en février 2019) ;
- > apports de produits phytopharmaceutiques en grandes cultures (21 cultures) : campagne 2017 (publication en juin 2019).

À retrouver sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/pratiques-culturales/>

Les dernières enquêtes ont permis d'établir les IFT moyens suivants (traitement de semences inclus) :



Grandes cultures et polyculture-élevage en 2017

5,1 pour le blé tendre, **6,5** pour le colza et **16,5** pour la pomme de terre.

Ces valeurs sont néanmoins très variables selon les régions. Les évolutions depuis 2011 sont non-significatives pour toutes les cultures sauf pour le blé, le colza, le tournesol et l'orge (où une hausse modérée est observée)



Légumes en 2013

De **2,8** pour le chou-fleur à **6,3** pour la fraise et **10,3** pour la tomate. ces chiffres étant très dépendant des conditions de culture (pleine terre ou non, sous abri ou plein air)



Viticulture en 2016

l'IFT total moyen tous bassins confondus est de **15,3** (13,5 hors produits de biocontrôle) : **+ 3 %** par rapport à 2013 et **+ 21 %** par rapport à 2010. Il va de **9,4** dans les Bouches-du-Rhône à **23,5** en Champagne



Arboriculture en 2015 (comparaison avec 2012)

De **7,9** pour la banane (+ 1,2) à **20,3** pour la pêche (+ 1,9) et **33,1** pour la pomme (évolution non significative)

Les IFT annuels sont très sensibles aux conditions sanitaires et climatiques de l'année enquêtée. Les comparaisons inter-annuelles sont donc à considérer, avec prudence, en tenant compte de ce paramètre.

ACTUALITÉS EUROPÉENNES

Adoption au niveau européen d'indicateurs de risques harmonisés pour tous les Etats membres, à calculer à compter de 2020

La directive européenne relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (directive 2009/128) prévoit d'établir des indicateurs de risque harmonisés entre les Etats membres. Comme elle s'y est engagée en décembre 2017 dans sa réponse à l'initiative citoyenne relative au glyphosate, la Commission européenne a travaillé courant 2018 à une proposition de tels indicateurs et les a publiés le 15 mai 2018 (directive 2019/782).

Le principal indicateur permet de suivre l'évolution, rapportée à la période 2011-2013, des ventes de produits phytopharmaceutiques en fonction de la dangerosité des substances. Le second indicateur concerne l'évolution, rapportée à la même période, des autorisations de mise sur le marché octroyées par les Etats membres au titre d'une dérogation dite '120 jours' (article 53 de la directive 1107/2009). La Commission européenne et les différents Etats membres ont publié l'évolution de ces indicateurs sur la période 2011-2017.

Plus d'informations concernant l'évolution des indicateurs de risque harmonisés au niveau européen et dans les différents Etats membres, à retrouver sur :

https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/sustainable_use_pesticides/harmonised-risk-indicators_en

Plus d'informations concernant la France, à retrouver sur :

<https://agriculture.gouv.fr/reduction-des-pesticides-les-indicateurs-de-risque-harmonises-etablis-au-niveau-europeen>

Proposition de règlement européen en matière d'évaluation de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles

Cette proposition de règlement visait à renforcer les critères d'évaluation des impacts des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles communes. Considérant que les modifications étaient insuffisantes par rapport aux objectifs de protection des pollinisateurs, notamment en matière de toxicité chronique, et que les méthodes d'évaluation et de décision les plus récentes et approfondies étaient insuffisamment reflétées dans la proposition, la France s'est opposée à ce projet de règlement en comité permanent en juillet 2019 et en Conseil en octobre 2019 (seul Etat membre à tenir cette position).

La proposition de règlement a finalement été rejetée par le Parlement européen le 23 octobre 2019.

Révision ciblée du règlement relatif à la législation alimentaire générale (règlement 178/2002) pour répondre à l'initiative citoyenne « stop glyphosate »

Le 6 octobre 2017, une initiative citoyenne européenne intitulée « Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques » a été soumise à la Commission, avec les déclarations de soutien de 1 070 865 Européens. L'une des demandes de l'initiative était d'améliorer la transparence des études scientifiques soumises à l'Autorité européenne de sécurité des aliments

(EFSA) et de renforcer la commande d'études par les pouvoirs publics. En réponse, la Commission a proposé de revoir le règlement européen relatif à la législation alimentaire générale ainsi que huit textes relatifs à des législations sectorielles, afin d'aligner ceux-ci sur les règles générales et de renforcer la transparence dans plusieurs domaines dont celui des produits phytopharmaceutiques.

Le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire vise en particulier à : assurer une plus grande transparence, créer un registre européen commun des études commandées dans le cadre des demandes d'autorisation, permettre que des études complémentaires soient commandées par l'EFSA, prévoir la consultation des parties prenantes et du public, renforcer la participation des États membres à la structure de gouvernance de l'EFSA et à ses groupes scientifiques et renforcer la communication aux citoyens concernant les risques.

La mise en place par le Parlement européen d'une commission d'investigation sur le système d'autorisation des pesticides en Europe

En janvier 2018, suite aux « Monsanto papers » et au renouvellement controversé du glyphosate, le Parlement européen a décidé la mise en place d'une commission d'investigation sur le système d'autorisation des pesticides en Europe (COMPEST). La COMPEST a adopté son rapport le 6 décembre 2018. Elle formule ainsi un certain nombre de recommandations sur l'application du principe de précaution, la mise en œuvre de la directive 2009/128/CE, la disponibilité des alternatives, le système de vigilance post-commercialisation, la transparence du processus d'autorisation, les procédures afférent à l'Etat membre rapporteur, le principe de reconnaissance mutuelle et le système zonal, le fonctionnement de l'EFSA, les dérogations, la réciprocité vis-à-vis des importations en provenance de pays tiers et enfin le glyphosate et le cuivre. Ce rapport a fait l'objet d'un vote en plénière au Parlement européen en janvier 2019.

Le programme européen pour une réglementation « affûtée » et performante (REFIT)

En parallèle, la Commission européenne a lancé fin 2017 une procédure REFIT sur la législation de l'Union européenne (UE) concernant les produits phytopharmaceutiques et les résidus de pesticides. Les évaluations REFIT font partie du programme de la Commission visant à améliorer la réglementation. L'objectif est de s'assurer que les actes législatifs de l'UE produisent les avantages attendus pour les citoyens, les entreprises et la société, tout en éliminant les lourdeurs administratives et en réduisant les coûts. Ce programme vise également à rendre la législation de l'UE plus simple et plus facile à comprendre. Plusieurs consultations ont eu lieu au cours de l'année 2018 (consultation publique, Etats membres, rapport d'experts scientifiques de certaines commissions). La Commission devait publier un rapport courant 2019.

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR